

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 17 décembre (17/12/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**,

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur le Maire), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Sandrine PIAROU, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GOZZO est nommé secrétaire de séance.

Madame CLARMONT quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 11, et sera représentée par Monsieur BENECH.

Monsieur CALVI quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 23.

Madame DELMAS quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 23 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 25.

Madame BAULU ne prend pas part aux votes de la délibération numéro 16.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 décembre 2019 à 18h30

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4

Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 4

PERSONNEL 5

1. Délibération portant création d'emplois occasionnels d'Auxiliaires de Vie de Loisirs (AVL) pendant les temps périscolaires et extrascolaires 5
2. Délibération portant recrutement d'agents recenseurs pour l'exercice 2020 6
3. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs 7
4. Création d'emplois occasionnels pour l'année 2020 9
5. Délibération portant création d'emplois temporaires pour le camping municipal 10
6. Délibération modificative à la délibération n° 5 du 23 mai 2019 portant modification et approbation du tableau des effectifs 11

FINANCES 14

7. Rétrocession du Centre d'Incendie et de Secours de Moissac 14
8. Centre international d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel 15
9. Décision modificative n°3 de l'exercice 2019 – budget principal 17
10. Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 – budget annexe lotissement Belle Île 18
11. Budget – vote du budget primitif 2020 – budget principal 19
12. Vote du budget primitif 2020 – budget lotissement Belle Île 29
13. Vote du budget primitif 2020 – budget lotissements 30
14. Catalogue des tarifs 2020 31

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 32

15. Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Moissac – Association Moissac Animation Jeunes (MAJ) – versement d'une subvention pour l'année 2020 32

POLITIQUE DE LA VILLE 35

16. Prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), années 2020/2021/2022 – bailleur social Tarn et Garonne Habitat 35

MARCHES PUBLICS 36

17. Démolition du bâtiment n° 107 et travaux d'aménagement de la rue du Cul Roussol – approbation du projet, demande de subventions, autorisation de signer les marchés à venir 36

PATRIMOINE 39

18. Demande de subvention relative aux travaux de restauration menés à l'abbaye de Moissac classée « Monument Historique » 39

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 43

19. Extension et amélioration de l'accessibilité de l'école Montebello – demande de subventions 43

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS 45

20. Règlement intérieur du centre culturel « Henri Ena » - 24 rue de la solidarité 45
21. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un SRO (Sous Répartiteur Optique) Route de Lamégère 46

AFFAIRES CULTURELLES 54

22. Tableau de Louis XV en costume de sacre, Jean-Martial Frédou, 1766 – Accord pour sa protection au titre des Monuments Historiques 54

23. Restauration du trumeau du portail et sécurisation du panneau de la luxure, Abbatiale Saint Pierre – demandes de subventions 55

ENFANCE 57

24. Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole 57

25. Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Moissac 61

26. ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal de Montebello : convention avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2020 64

27. Modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Municipal de Montebello 67

ENVIRONNEMENT 68

28. Procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc dans le cadre du transfert de compétence eau potable par la commune de Moissac 68

29. Prix et qualité du service public de l'eau potable – rapport annuel 2018 – compétence déléguée (SMEP Syndicat Mixte de production d'Eau Potable) 73

30. Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – rapport annuel – exercice 2018 (SPANC Terres des Confluences) 74

DIVERS 75

31. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020 75

32. Convention partenariale d'objectifs et de moyens 2019-2020 à intervenir entre le centre social CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Tarn et Garonne et la Commune de Moissac 77

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 78

33. Décisions n° 2019 – 102 à n° 2019 - 113 78

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 17 décembre 2019

Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A l'unanimité.

PERSONNEL

01 – 17 décembre 2019

1. Délibération portant création d'emplois occasionnels d'Auxiliaires de Vie de Loisirs (AVL) pendant les temps périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées,

Vu l'article 23 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant,

Considérant que dans le cadre du projet d'inclusion, des enfants en situation de handicap et en difficulté sont accueillis et accompagnés sur les structures périscolaires et extrascolaires municipales de la ville de Moissac,

Considérant que l'accueil de certains de ces enfants nécessite un accompagnement individuel ou collectif indépendant de l'équipe d'encadrement,

Considérant que pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, les dates et heures de présence de ces enfants sur les structures municipales sont convenues à l'avance,

Considérant que la ville doit recruter des Auxiliaires de Vie de Loisirs afin de rendre efficient le travail d'inclusion des enfants en situation de handicap,

Considérant que les besoins et les demandes des familles sont croissants,

Considérant que le volume horaire nécessaire pour couvrir entièrement l'année 2020 est établi à 2200 heures,

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction des accueils	Adjoint d'animation Echelon 1- indice majoré 326	2 200 heures	Vacances d'hiver Vacances de Printemps Vacances d'été (Juillet et Août) Vacances d'automne Mercredis périscolaires Accueils périscolaires élémentaires et maternels

Considérant que la ville a répondu à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoire » sur l'axe 1 et qu'elle a obtenu une subvention de 25 500 Euros pour l'année 2019. Subvention versée à la collectivité au mois de décembre 2019,

Considérant que la municipalité va effectuer le bilan de l'année 2019 auprès de la CNAF et répondre au nouvel appel à projet pour l'année 2020 qui va permettre le versement d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2020,

Considérant que le pôle « ressources et accompagnement » de la ville est labellisé REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la parentalité) et à ce titre a obtenu une subvention de 3 000 Euros pour l'année 2019,

Considérant le pôle « ressources et accompagnements » va de nouveau prétendre à la labellisation REAAP pour l'année 2020,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil et l'accompagnement de ces enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires de la commune de Moissac.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

2. Délibération portant recrutement d'agents recenseurs pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il propose, pour assurer cette mission au titre de l'exercice 2019, la création de trois emplois occasionnels dans les conditions suivantes :

Nb emplois	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		du	au	REMUNERATION
3	Agents recenseurs			01/01/2020	28/02/2020	Forfait de 865 euros <u>net</u> par mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide :**

D'APPROUVER la création des emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

3. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

Considérant que suite à un mouvement en interne au service Etat-Civil il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint d'animation au service Animation à temps non complet et de supprimer un poste de Rédacteur territorial ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'Assistant socio-éducatif principal à temps non complet 14/35^{ème} afin de prendre en compte l'augmentation du temps de travail permettant de couvrir les missions relatives à la lutte contre habitat indigne, la déclaration locative et le contrôle des obligations sociales ;

Considérant que suite à la création de postes par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019, il y a lieu de supprimer en contre-partie les postes d'origine ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2019,

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-02-2020	Rédacteur territorial	35:00	01-01-2020	Adjoint d'animation	32:00
				01-01-2020	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	14:00
1	01-01-2020	Opérateur principal des APS	35:00			
1	01-01-2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32:00			
1	01-01-2020	Agent de maîtrise	35:00			
1	01-01-2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35:00			
2	01-01-2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35:00			
1	01-01-2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35:00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Explique le tableau des effectifs en précisant que les services de l'Etat ne souhaitent plus que les suppressions et créations se fassent dans la même délibération.

M. CHARLES : Dit que la dernière phrase est d'exprimer le souhait du préfet à savoir pas dans le même tableau les créations et suppressions, or ce tableau fait état d'une suppression et d'une création.

M. Le MAIRE : Précise qu'il ne s'agit pas des mêmes, les postes créés aujourd'hui ne sont pas les postes supprimés aujourd'hui, les postes supprimés sont ceux créés dans les délibérations antérieures.

M. CHARLES : Demande pourquoi faut-il rajouter la suppression qui correspond à une adoption de poste de l'ancien conseil municipal, une création de poste et ce dans le même tableau.

M. Le MAIRE : Répète qu'il ne s'agit pas des mêmes. Et tant qu'à délibérer sur le tableau des effectifs, on le fait sur la même délibération.

M. CHARLES : Pose une question subsidiaire, il dit que s'il a voté la dernière fois pour la création de poste et qu'on lui dit que la suppression de poste se votera au prochain conseil municipal, mais qu'aujourd'hui il n'est pas d'accord avec la création d'un nouveau poste inscrit dans le tableau. Tableau sur lequel ils étaient tombé d'accord la dernière fois. Un nouveau tableau est proposé avec lequel il n'a pas le choix sauf dire d'accord sur la suppression puisqu'il était d'accord sur la création auparavant, même s'il ne valide pas cette création. Il pense qu'ils mélangent deux décisions, deux délibérations dans une seule délibération.

M. CASSIGNOL : Trouve cela très simple.

Mme BAULU : Dit qu'il est aussi possible de se dire que l'on est d'accord, ils le font poste par poste car pour le rédacteur territorial chacun est d'accord mais peut-être pas le suivant, etc.

M. CHARLES : Précise que sur la suppression de poste ils sont d'accord.

Mme BAULU : Ajoute qu'il peut ne pas être d'accord pour les deux postes créés et que suivant son raisonnement il faudrait le faire un par un.

M. CHARLES : La logique serait selon lui de rajouter une délibération à une délibération qui n'est que l'autre versant d'une autre délibération. Il s'abstiendra donc mais la question de principe est qu'à l'époque d'avant le préfet, d'avant la nouvelle jurisprudence ils auraient voté un seul tableau avec création et suppression concernant les postes en question.

M. Le MAIRE : Précise que c'est ce qui était fait dans toutes les communes jusqu'à récemment.

M. CHARLES : Ajoute que maintenant le préfet refuse, dans le 82 et à Moissac en particulier on ne va pas faire ainsi. A ce moment, la création est votée pour faire plaisir au préfet et dans une seconde délibération la suppression de poste pour également faire plaisir au préfet et ainsi le conseil municipal utilise la seconde délibération pour rajouter une autre délibération qui est cette création de poste.

M. Le MAIRE : Dit que s'il suit son raisonnement, il y a une façon très simple de s'en sortir, à partir du moment où Monsieur CHARLES dit avoir accepté la fois précédente la création de postes et qu'il est prêt à accepter la suppression qui va avec, la décision est à prendre uniquement sur la création puisque comme il l'a accepté il est d'accord sur le reste, cela ne fausse pas forcément le débat.

M. CHARLES : Précise que cela ajoute un élément violant un peu le principe de la logique où le conseil municipal s'adapte au préfet. A l'époque, il y avait création / suppression, ils votaient ou non et passaient à autre chose.

M. Le MAIRE : Stipule que s'ils ne s'adaptent pas au Préfet, ils ne passent pas le contrôle de légalité.

Mme BAULU : Dit qu'il faut s'adapter à la législation et non au préfet.

M. Le MAIRE : Précise qu'ils s'adaptent aux textes et non au préfet.

M. CHARLES : Ne veut pas s'adapter à une violation de la démocratie municipale, Il dit qu'ils sont en train de s'adapter au préfet mais qu'ils ajoutent sur la délibération de la suppression une nouvelle délibération.

M. Le MAIRE : Remarque que ce n'est pas la première fois qu'ils procèdent ainsi et que jusqu'à maintenant, il n'avait pas trouvé à redire.

M. CHARLES : Souhaite juste que l'on comprenne son point de vue.

M. Le MAIRE : Lui assure avoir compris.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
Décide :

D'APPROUVER les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

4. Création d'emplois occasionnels pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40 :

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extra-scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vu des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (soit 1 adulte pour 12 enfants en centre primaire et 1 adulte pour 8 enfants en centre maternel).

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
3	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 10/02 au 21/02/2020
7	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	9 + 2	Du 06/04 au 17/04/2020
12	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	16 + 4	Du 06/07 au 29/07/2020
6	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	18 + 4	Du 29/07 au 21/08/2020
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	16 + 4	Du 06/07 au 29/07/2020
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	18 + 4	Du 29/07 au 21/08/2020
3	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 19/10 au 30/10/2020

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives).

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

5. Délibération portant création d'emplois temporaires pour le camping municipal

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité au camping du Bidounet ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SERVICE	Qté	Grade	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT			REMUNERATION		
					du	au	CONDITIONS	Échelon	IB	IM
Service Camping Bidounet	1	Adjoint administratif	Temps non complet	20 H	01-03-2020	30-10-2020		9	370	342
	1	Adjoint administratif	Temps non complet	20 H	01-03-2020	30-10-2020		1	348	326
	1	Adjoint technique	Temps non complet	30H	01-03-2020	31-10-2020		1	348	326
	1	Adjoint technique	Temps non complet	30H	01-04-2020	30-09-2020		1	348	326

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),
Décide,**

D'APPROUVER les créations d'emplois tels que décrits ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

6. Délibération modificative à la délibération n° 5 du 23 mai 2019 portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal ;

Considérant la délibération n° 5 du 23 mai 2019 portant modification et approbation du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à la demande des services de l'Etat, de modifier la délibération susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation et de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - o Création d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif à temps complet et suppression d'un poste d'Agent social à temps complet ;
 - o Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet ;
 - o Création de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o Création de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} ;
 - o Création de 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème} et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} ;
 - o Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet ;
 - o Création de 4 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{ème} ;
 - o Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} ;
- Considérant que suite au départ en retraite d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Considérant que suite au départ en retraite d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Considérant que suite à un départ à la retraite, il y a lieu de supprimer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- Considérant que l'Ecole de Musique se trouve dans une situation où des heures sont vacantes faute d'avoir pu recruter sur deux années consécutives un professeur de clarinette et de trompette (2h + 4h00), il est proposé de mettre à profit les compétences d'un professeur déjà en poste et de développer de nouvelles disciplines et de créer ainsi 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/20^{ème} et de supprimer :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6/20^{ème} ;
- et 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7/20^{ème} ;
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de pourvoir au poste de Responsable du service Patrimoine ;
- Considérant qu'il y a lieu de pérenniser un emploi parcours emploi compétences au service des Jardins, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet ;

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1	01-01-2020	Agent social	35:00	01-06-2019	Assistant Socio-Éducatif	35:00
1	01-01-2020	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-01-2020	Adjoint administratif	35:00	01-06-2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35:00
3	01-01-2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35:00
2	01-01-2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-01-2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32:00	01-06-2019	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	32:00
4	01-01-2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-01-2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28:00	01-06-2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28:00
1	01-01-2020	Adjoint technique	35:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35:00
4	01-01-2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-01-2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18:00
1	01-01-2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32:00
1	01-01-2020	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint du patrimoine	35:00
1	01-01-2020	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint technique	35:00
1	01-01-2020	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35:00			
1	01-01-2020	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	6:00			
1	01-01-2020	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	7:00	01-09-2019	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13:00
1				15-07-2019	Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	35:00
1				15-06-2019	Adjoint technique	35:00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2019 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Dit qu'entre le 23 mai 2019 et aujourd'hui, les services de l'Etat ont exercé leur contrôle de légalité en juin ou juillet, mais il demande quelle est la situation de ces agents entre le mois de mai 2019 et le mois de décembre 2019, si c'est celle proposée en mai 2019.

M. Le MAIRE : Répond que c'est sur le formalisme de la délibération. Cela ne pénalise pas les agents. Et donne la parole à Madame Marques DRH.

Mme MARQUES : Ajoute que les services de l'Etat les avaient repris sur la suppression des emplois. Elle fait remarquer que sur le tableau la date de création reste au 1^{er} juin 2019.

M. CHARLES : Dit qu'ils auraient pu penser que rétroactivement les agents allaient être réévalués.

M. Le MAIRE : Répond que non. Les histoires de suppressions et créations sont une mise au point, les dates de création ne sont pas changées. Et donne la parole à Madame Marques DRH.

Mme MARQUES : Précise que c'est la raison pour laquelle la délibération du 23 mai n'est pas annulée mais modifiée uniquement.

M. CHARLES : Dit que les services de l'Etat n'ont donc pas touché au personnel.

M. Le MAIRE : Dit que c'est une question de formalisme. Ajoute qu'ils auraient été alertés et que cela aurait posé question en comité technique.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 26 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),
Décide :**

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 05 du 23 mai 2019,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES

07 – 17 décembre 2019

7. Rétrocession du Centre d'Incendie et de Secours de Moissac

Rapporteur : Madame HEMERY.

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre d'incendie et de secours principal Castelsarrasin/Moissac, le conseil d'administration du SDIS a acté, par délibération du 18 décembre 2017 et du 8 juin 2018, la rétrocession de l'ancien centre de secours de Moissac à la commune.

En effet, la convention de transfert stipule une « clause de retour à la collectivité d'origine en cas de désaffectation du bien par le SDIS 82 ».

En conséquence, le Centre d'incendie et de secours de Moissac est rétrocédé à la commune.

L'état de l'actif du SDIS, au 31 décembre 2017, fait apparaître les valeurs suivantes :

- 129 581 € pour le terrain,
 - 897 925.27 € pour le centre d'incendie et de secours (bâtiment : 843 666 € et travaux : 54 259.27 €),
- Soit une valeur totale de 1 027 506.27 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2019,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Précise qu'il s'agit de formaliser quelque chose déjà acquis, inscrit dans la convention de rétrocession qui existait entre le SDIS et la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession de l'ancien centre d'incendie et de secours de Moissac à la commune.

DECIDE d'intégrer, à l'actif de la commune, le terrain d'une valeur de 129 581 € et le centre d'incendie et de secours en l'état d'une valeur de 897 925.27 € (bâtiment 843 666 € et travaux 54 529.27 €).

8. Centre international d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Vu la délibération du 7 mars 2002 approuvant l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Explique que ce chiffre est quand même au-dessus du chiffre minimum qui figurait sur l'article 5 de la convention à savoir 27 440 €. Il y a des demandes que le centre du Carmel ne peut satisfaire totalement en l'état. Voilà pourquoi des travaux sont en cours pour améliorer l'offre de façon à pouvoir renforcer la fréquentation en accord avec la demande qui existe et qui ne peut être totalement pourvue. Il précise que ces délibérations (la précédente, celle-ci et la suivante) ont été vues en commission des finances le 5 décembre dernier.

Mme CASTRO : Demande s'il existe un plan de communication, si des choses vont être mises en place pour mettre le site à jour pour pallier la mauvaise image véhiculée. Existe-t-il un plan pour faire face vu que les chiffres sont en baisse. Elle ajoute que c'est dommage étant donné que c'est un établissement qui fonctionnait bien.

M. Le MAIRE : Répond que de ce qu'ils ont pu constater en discutant, plusieurs éléments expliquent cette baisse de fréquentation. Il y a une baisse de fréquentation de manière globale, baisse qui n'a pas touché que la partie Moissac du chemin de St Jacques. Un certain nombre de séjours pouvant être organisé pour des scolaires ou des réunions, dans l'état actuel notamment concernant les chambres individuelles ou avec sanitaire n'est plus à la hauteur de ce qui est demandé. Les gens viendraient mais ne le font pas car ils veulent plus. Par exemple pour un groupe scolaire, les accompagnants aimeraient avoir leur autonomie ce qui est compliqué pour le moment. Avec les travaux prévus cela redeviendra possible. Des travaux complémentaires d'entretien pour qu'à l'arrivée les choses aient meilleure impression. Un certain nombre de choses ont été vues et discutées avec les membres du club alpin qui en ont la gestion. La demande est là mais ce dont les gens se satisfaisaient auparavant ne suffit plus aujourd'hui, il faut le faire évoluer, trouver un compromis entre ce qui est envisageable comme travaux pour améliorer cette offre et d'autres manières d'attirer la clientèle en tenant compte des difficultés que peuvent représenter les baisses de fréquentation qui sont indépendantes de la tenue même de l'établissement mais en lien avec d'autres baisses de fréquentations comme observées cette année.

Mme VALETTE : Ajoute qu'ils ont parlé du plan de communication qui devait être amélioré et là aussi un travail a été fait. Même chez les pèlerins il y a une demande qui souhaite monter en gamme, ce ne sont plus les mêmes clients, ils veulent plus de confort, etc. Elle est très complémentaire, il faut qu'elle perdure mais il faut s'adapter à la demande. Ils refusent des gens faute de pouvoir leur proposer ce qu'ils demandent.

M. CHARLES : Trouve cela scandaleux, il est d'accord pour diminuer la redevance si elle avait été fixe ou forfaitaire c'est-à-dire qu'il y ait une redevance de 20 000 €, s'il y a une mauvaise saison, ils diminuent peut-être. Mais ici c'est une redevance au pourcentage c'est-à-dire que la mairie a 15% de revenus et quels que soient les revenus c'est toujours 15%. Ainsi une mauvaise année on a 15% et c'est un petit chiffre et une bonne année on a 15% et c'est un plus gros chiffre et aujourd'hui ils disent qu'ils ont fait une mauvaise saison et ils souhaitent diminuer la redevance, il souligne qu'elle se baisse automatiquement puisque c'est 15% d'un mauvais chiffre. La commune bénéficie d'un revenu au pourcentage soit 48 474 €. Il se demande pourquoi baisser une redevance au pourcentage ? Il ajoute que l'année où cela sera excessif, tous les travaux faits, ainsi que le plan de communication, il demande s'ils proposent de donner plus. Il est contre le principe car depuis 2000 c'est au pourcentage et depuis 2000 c'est 15%, il ne veut pas modifier le pourcentage, il ajoute qu'ils ont une solidarité avec le Carmel qui fait que chaque année la commune subit ce qu'ils subissent, une hausse ou ils profitent et une baisse où ils participent avec leur 15%.

M. Le MAIRE : Répond que si M. CHARLES regarde ce qu'il a été dit et écrit, il s'apercevra que cela fait plusieurs années que les comptes sont déficitaires et pour autant ils avaient continué à verser les 15% sur le chiffre d'affaire et non sur le résultat ce qui est différent pour eux.

M. CHARLES : Note qu'ils ont signé une convention.

M. Le MAIRE : Acquiesce mais note que s'ils souhaitent maintenir l'activité de cette structure ils ne vont pas leur mettre la tête sous l'eau, alors s'ils peuvent les aider de façon ponctuelle, cette année avec cette mesure alors que cela n'a pas été demandé les années précédentes. Ils avaient déjà des difficultés, il y avait une bonne volonté, ils restent dans la fourchette prévue dans la convention, c'est une aide indirecte qu'ils apportent face à une situation dont ils espèrent que les mesures vont être prises et permettront de la corriger. Certes il y a une convention mais c'est un accord proposé en conseil municipal avec les raisons et les explications données. Ce n'est pas une modification de la convention qui est proposé, ni la rendre caduque.

M. CHARLES : Dit que s'ils vont plus loin, ils devraient faire en sorte que les 15% ne soient plus sur le chiffre d'affaire mais sur le résultat net.

Mme VALETTE : Précise qu'il faudrait alors modifier la convention.

M. CHARLES : N'est pas contre car la commune toucherait 15% du résultat net et ainsi il y aurait un pourcentage qui n'évoluerait pas mais donnerait notre confiance au carmel qu'il faut évidemment soutenir en passant par une économie moderne c'est-à-dire s'il y a un résultat nul ils n'ont rien, si le résultat est positif la commune a quelque chose et tout le monde est en confiance. La modification de la convention pourrait leur être proposée suite à cette délibération pour passer de 15% du chiffre d'affaire à 15% du résultat net, cela montrera la solidarité et la modernité de la commune.

M. Le MAIRE : précise que cela est une autre discussion, la convention existe aujourd'hui, ils n'ont pas discuté l'éventualité de la modifier dans ce sens mais cela peut-être une option. Ce n'est pas ce qui est proposé ce jour. Si cette option avait été mise en place ils auraient peut-être été moins déficitaires ou s'ils l'avaient été la commune aurait moins touché. Or il faut comprendre que cette convention date d'il y a un certain temps, ce que touche la commune avec cette formule permet de couvrir une partie des frais d'entretien de ce bâtiment communal. C'est la commune qui engage ces frais.

M. CHARLES : demande si c'est parce qu'il y a trop de travail.

M. Le MAIRE : répond que non puisque jusqu'à maintenant ils arrivaient à gérer.

Mme VALETTE : Précise qu'ils ont demandé une aide ponctuelle et n'ont pas demandé de modification des termes de la convention sans remettre en question la convention.

M. CHARLES : Ajoute qu'ils peuvent l'améliorer.

Mme VALETTE : Dit que s'ils prennent 15% du résultat net la commune ne touche rien car cela fait 3 ans qu'ils sont déficitaires.

M. CHARLES : Note que c'est aussi cela la solidarité avec le carmel.

Mme VALETTE : Dit qu'ils ne vont pas outrepasser les demandes.

M. CALVI : Ajoute que si la convention n'est plus adaptée ils ne vont pas attendre 2025 pour dire qu'ils arrêtent avec le carmel, il vaut mieux anticiper.

M. Le MAIRE : Admet que l'idée d'adapter la convention est effectivement une possibilité.

M. CALVI : Ajoute que leur proposer de modifier à leur avantage est aussi un gage de confiance envers le carmel.

Mme CASTRO : Dit que cela ne signifie pas qu'ils vont renouveler même s'ils font cela.

M. Le MAIRE : Stipule que cela ne signifie pas que c'est une option définitive.

M. CALVI : Dit qu'il ne faut pas trop attendre.

M. Le MAIRE : Dit que l'envisager est possible mais il faudra reprendre la convention. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Mme CASTRO : Ajoute que sur le sujet d'aujourd'hui au niveau économique, le tourisme est une clé de voute sur Moissac et si les associations qui œuvrent pour cela ne sont pas soutenues, cela semble compliqué.

M. Le MAIRE : Précise qu'ils sont dans la même optique c'est pourquoi ils proposent ce soutien.

M. CHARLES : Dit qu'il faut éviter que chaque année ils disent qu'ils n'ont pas assez d'argent et qu'ils demandent de donner moins.

M. Le MAIRE : Répond qu'il s'agit de la première année où les choses se font ainsi et s'ils doivent réfléchir à l'évolution de la convention et à la situation ils le feront.

M. CHARLES : Demande qu'ils se souviennent de l'Uvarium, chaque année le restaurant était toujours en déficit et chaque fois car il pleuvait en octobre il fallait donc répondre structurellement.

M. Le MAIRE : Conclut en disant que c'est une proposition qui pourra être envisagée en fonction de l'évolution de la situation du Carmel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 35 874 € pour la gestion du Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac et pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

9. **Décision modificative n°3 de l'exercice 2019 – budget principal**

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant le budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°2,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur les chapitres 012 et 67 compensés par la diminution des dépenses imprévues,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ADOpte la décision modificative n°3 au budget primitif 2019 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

TOTAL GENERAL :	0.00 €	TOTAL GENERAL :	0.00 €
------------------------	---------------	------------------------	---------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

10 – 17 décembre 2019

10. Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 – budget annexe lotissement Belle Île

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement Belle Ile,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	142 306.64 €	Ordre :	142 306.64 €
TOTAL :	142 306.64 €	TOTAL :	142 306.64 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	142 306.64 €	Ordre:	142 306.64 €
TOTAL :	142 306.64 €	TOTAL :	142 306.64 €

TOTAL GENERAL :	<u>284 613.28 €</u>	TOTAL GENERAL :	<u>284 613.28 €</u>
------------------------	----------------------------	------------------------	----------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

11 – 17 décembre 2019

11. Budget – vote du budget primitif 2020 – budget principal

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2019,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : fait une présentation powerpoint.



Conseil Municipal du 17 décembre 2019

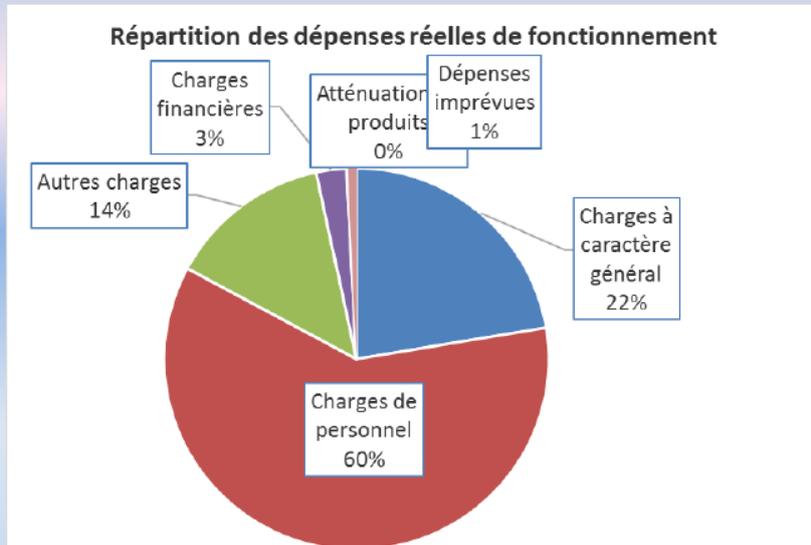
PRESENTATION DU BUDGET 2020

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement								
		BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019 AU 26 11	BP 2020	ECART BP20/BP19	EVOLUTION BP A BP
011	Charges à caractère général	3 254 670	2 721 741	3 036 511	2 572 075	3 108 997	72 486	2%
012	Charges de personnel	8 144 317	8 241 776	8 484 074	7 853 146	8 403 820	- 80 254	-1%
65	Autres charges	1 849 560	2 001 543	1 859 355	1 654 886	1 911 190	51 835	3%
66	Charges financières	378 000	267 037	355 000	195 855	355 000	-	0%
67	Charges exceptionnelles	12 500	15 270	13 500	1 721	13 500	-	0%
68	Dotations provisions				575 582			
014	Atténuation de produits	10 000		-	-	-	-	
022	Dépenses imprévues	20 888		100 000	-	100 000	-	0%
	Dépenses réelles	13 669 935	13 247 366	13 848 440	12 853 265	13 892 507	44 067	0,32%
042	Ordre (entre sections)	1 400 000	1 159 783	1 100 000	1 027 013	1 200 000	100 000	9%
	Total dépenses fonctionnement	15 069 935	14 407 148	14 948 440	13 880 278	15 092 507	144 067	0,96%
023	Virement à la section d'it			656 454		878 373	221 919	
	Total dépenses fonctionnement	15 069 935	14 407 148	15 604 894	13 880 278	15 970 880	365 986	2,35%

FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



FONCTIONNEMENT : DEPENSES CHAPITRE 011

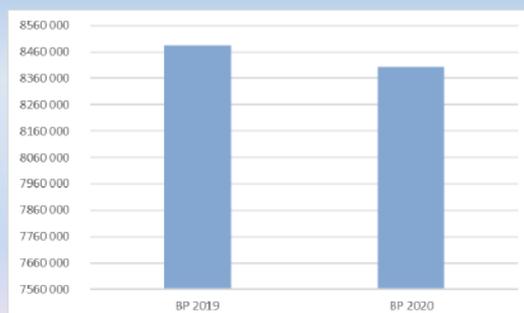
Chapitre 011 Charges à caractère général

Gestionnaire	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020		ECART BP 2020/ BP 2019	
								DEMANDE	ARBITRAGE		
Total	3 212 588	3 025 985	3 186 374	3 120 798	2 785 667	2 721 742	3 036 511	3 139 997	3 108 997	72 486	2%



FONCTIONNEMENT : DEPENSES CHAPITRE 012

Gestionnaire	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020	ECART BP 2020/ BP 2019
Total	7 439 938	7 742 301	7 782 019	7 882 025	8 260 417	8 241 776	8 484 074	8 403 820	- 80 254 -0,97%



FONCTIONNEMENT : DEPENSES CHAPITRE 65

Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 AU 26 11 2019	BP 2020		ECART BP 2020 / BP 2019	
						DEMANDE DES SERVICES	ARBITRAGE		
Indemnités élus	183 394	187 431	216 350	187 500	196 863	217 550	217 500	30 000	16%
Missions, formations élus	2 568	370	280	10 500	450	10 500	10 500	-	0%
Contribution SDIS	242 413	221 898	226 599	240 000	194 333	240 000	240 000	-	0%
FSL (Fonds de solidarité Logt)		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	-	0%
Syndicat du Lemboulas	7 719	7 714	-	-				-	
Admission en non valeur	314		1 018	8 000	11 344	8 000	8 000	-	0%
Divers		306	-	-			50	50,00	
Subv. Classes de découverte	38 705	40 200	39 885	41 080	41 080	41 075	41 075	- 5,00	0%
Subv. Ecoles privées	87 887	89 110	87 166	89 275	59 544	91 065	91 065	1 790,00	2%
Subvention OTSI		124 000	-	-				-	
Subvention CCAS	635 000	605 000	590 000	590 000	425 000	590 000	590 000	-	0%
Subventions aux asso.	491 764	465 057	753 435	425 000	462 537	425 000	425 000	-	0%
Subvention MCV saison				165 000	162 500	160 000	160 000	-5 000,00	-3%
Subventions asso Contrat Ville	90 060	99 300	82 910	100 000	91 036	100 000	125 000	25 000	25%
Commerc Artisanat			900		7 200			-	
Total	1 779 824	1 843 387	2 001 543	1 859 355	1 654 886	1 886 190	1 911 190	51 835	3%

FONCTIONNEMENT : AUTRES DEPENSES

Libellé	CHAPITRE 66							ECART BP 2020 / BP 2019	
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 PREVISIONNEL AU 26 11	DEMANDE DES SERVICES	ARBITRAGE			
Intérêts de la dette	323 559 €	282 181	300 000 €	212 510 €	300 000 €	300 000 €	-	€	0%
Intérêts ligne de trésorerie	494 €	-	- €				-	€	
It courus non échus	- 35 038 €	- 16 144	50 000 €	- 16 655 €	50 000 €	50 000 €	-	€	0%
Frais Financiers + IRA	7 738 €	1 000	5 000 €	- €	5 000 €	5 000 €	-	€	0%
Total	296 754 €	267 037	355 000 €	195 855 €	355 000 €	355 000 €	-	€	0%

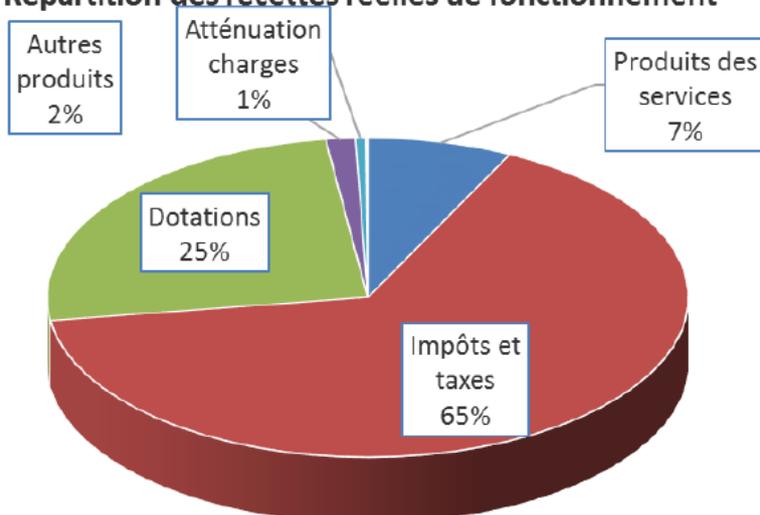
Libellé	CHAPITRE 67							ECART BP 2020 / BP 2019	
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 PREVISIONNEL AU 26 11	DEMANDE DES SERVICES	ARBITRAGE			
Environnement : destruction nids frelons	1 080 €	1 620	1 500 €	1 440 €	1 500 €	1 500	-		0%
Charges diverses		-	5 000 €	281 €	5 000 €	5 000	-		0%
Intérêts moratoires		-	2 000 €	- €	2 000 €	2 000	-		0%
Annulation de titres	721 €	13 650	5 000 €	- €	5 000 €	5 000	-		0%
Total	1 801 €	15 270	13 500 €	1 721 €	13 500 €	13 500	-		0%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement								
		BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019 PREV	BP 2020	ECART BP20/BP19	EVOLUTION BP A BP
70	Produits des services	864 212	1 023 993	1 065 612	1 016 573	1 159 700	94 088	9%
73	Impôts et taxes	10 088 731	10 438 675	10 311 243	10 389 245	10 382 924	71 681	1%
74	Dotations	3 630 462	3 874 390	3 749 839	3 820 348	4 007 056	257 217	7%
75	Autres produits	231 530	265 906	236 200	240 600	236 200	-	0%
013	Atténuation charges	150 000	143 849	150 000	100 000	82 000	- 68 000	-45%
77	Produits exceptionnels	10 000	85 807	10 000	544 064	15 000	5 000	50%
76	Produits financiers		15		16		-	
78	Reprise provisions						-	
	Recettes réelles	14 974 935	15 832 635	15 522 894	16 110 846	15 882 880	359 986	2,32%
042	Ordre (entre sections)	95 000	17 475	82 000	94 225	88 000	6 000	7%
	Total recettes fonctionnement	15 069 935	15 850 110	15 604 894	16 205 071	15 970 880	365 986	2%
002	Résultat reporté					-	-	
	Total recettes fonctionnement	15 069 935	15 850 110	15 604 894	16 205 071	15 970 880	365 986	2,35%

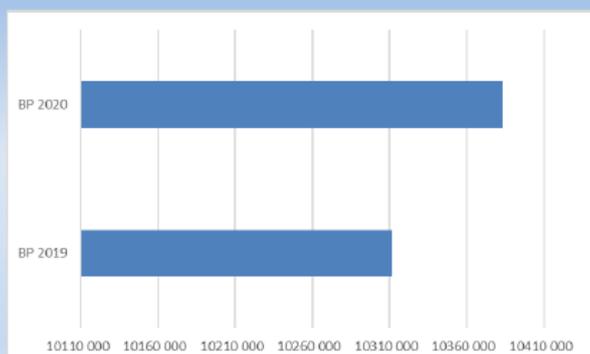
FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



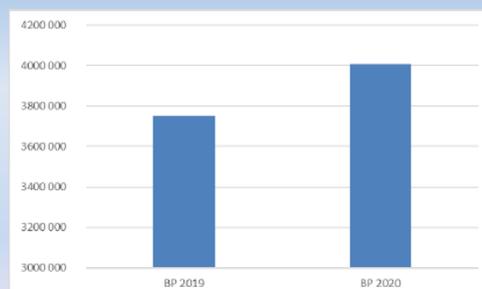
FONCTIONNEMENT : RECETTES CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	BP 2020	ECART BP 2020/ BP 2019	
				ARBITRAGE		
10 283 382	10 438 675	10 311 243	10 389 245	10 382 924	71 681	1%



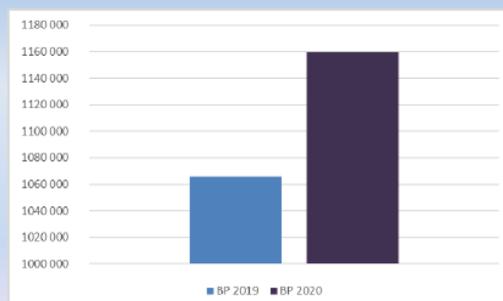
FONCTIONNEMENT : RECETTES CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 PREV	BP 2020	ECART	
				ARBITRAGE	BP 2020/ BP 2019	
3 854 019	3 874 391	3 749 839	3 820 348	4 007 056	257 217	6,9%



FONCTIONNEMENT : RECETTES CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES

CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	BP 2020	ECART	
				ARBITRAGE	BP 2020/ BP 2019	
1 169 226	1 023 994	1 065 612	1 016 573	1 159 700	94 088	9%



FONCTIONNEMENT : LES AUTRES RECETTES

Chapitre 75 - Autres produits									
Libellé	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	BP 2020		ECART		
					DEMANDE	ARBITRAGE	BP 2020/ BP 2019		
Locations de salles	24 980	48 220	35 000	45 000	35 000	35 000	-	0%	
Locations bâtiments	134 940	100 886	89 000	85 000	89 000	89 000	-	0%	
Redevance exploitation port	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	-	0%	
Location des loges	46 678	46 678	46 600	45 000	46 600	46 600	-	0%	
Location licence N Bateau	500	600	600	600	600	600	-	0%	
Redevance Club Alpin Le Carmel	46 532	49 364	45 000	45 000	45 000	45 000	-	0%	
Loyer GRETA Maison de la Solidarité	8 067	8 158	8 000	8 000	8 000	8 000	-	0%	
Divers	440						-		
VENTE DE BOIS							-		
Total	274 137	265 906	236 200	240 600	236 200	236 200	-	0%	

L'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement									
		BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019 AU 6/11/2019	BP 2020	Ecart de BP à BP
20	Etudes, logiciels	372 000	235 932	192 150	278 692	243 800	110 750	157 000	-36%
21	Immobilisations corporelles	1 609 630	1 341 379	1 760 980	1 627 170	1 870 300	1 269 755	1 955 200	5%
23	Immobilisations en cours	1 755 000	1 101 247	1 365 000	1 692 467	1 842 500	1 216 565	1 920 000	4%
Sous-total dépenses d'équipement brut		3 736 630	2 678 558	3 318 130	3 598 329	3 956 600	2 597 071	4 032 200	2%
204	Subventions d'équipement	331 000	279 318	290 000	537 354	789 000	256 496	1 142 055	45%
16	Remboursement dette	1 338 000	1 372 469	1 310 000	1 386 885	1 410 000	1 068 504	1 410 000	0%
27	Immobilisations financières		239 950					104 000	
10	Remboursement de TLE			50 000		150 000	128 733	50 000	-67%
020	Dépenses imprévues			80 000		60 000		60 000	0%
Total dépenses réelles		5 405 630	4 570 295	5 048 130	5 522 568	6 365 600	4 050 804	6 798 255	7%
040 et 041	Ordre	195 000	66 681	195 000	17 475	182 000	288 580	188 000	3%
Total dépenses d'investissement		5 600 630	4 636 975	5 243 130	5 540 042	6 547 600	4 339 384	6 986 255	7%

L'INVESTISSEMENT

Les principales opérations d'investissement inscrites sur 2020 :

- La poursuite de la création d'un Musée sur le site de l'Abbatiale pour 600 000 €.
- Le solde de l'opération d'aménagement du Cul Roussol et la poursuite sur la rue Guilleran pour 700 000 €
- Des travaux dans les bâtiments communaux pour 246 000 €
- Des travaux de voirie urbaine y compris la signalisation horizontale et feux LED pour 340 000 €
- Des travaux de voirie rurale pour 250 000 €
- Des travaux dans les écoles pour 370 000 € dont 240 000 € prévus pour l'extension de l'école Montebello et le dédoublement des classes.
- De gros travaux d'entretien sur les bâtiments classés pour 465 000 € dont 144 000 € pour la toiture clocher porche de l'Abbatiale
- Des travaux de mises aux normes accessibilité d'après l'ADAP pour 90 000 € (Agenda Programmé d'Accessibilité)
- L'acquisition de tentes « Lodge » pour le camping municipal pour 70 000 €

L'INVESTISSEMENT

En 2020, le budget des subventions d'équipement s'élève à 1 142 055 € :

- La troisième et dernière participation à la Communauté Terres des Confluences pour la construction du complexe aquatique pour 750 000 €
- Une enveloppe de 180 000 € de subvention communale dans le cadre de l'OPAH.
- La participation à Tarn-et-Garonne Habitat pour la construction de la gendarmerie pour 105 000 €
- L'attribution de compensation à verser à la Communauté pour 63 055 € principalement au titre du transfert des zones commerciales.

L'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement									
		BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019 AU 6/11/2019	BP 2020	Ecart de BP à BP
13	Subventions d'investissement	693 884	915 814	556 768	905 349	667 553	533 190	1 028 553	54%
16	Emprunt	2 684 671	1 300 000	2 686 362	1 000 000	3 473 593	-	3 229 329	-7%
10	Dotations	400 000	988 778	500 000	2 210 360	550 000	3 449 164	550 000	0%
23	Reversement travaux SIEPA		-		71 135				
27	Autres immos financières		85 218				95 980		
Total recettes réelles		3 778 555	3 289 809	3 743 130	4 186 844	4 691 146	4 078 333	4 807 882	2%
040 et 041	Ordre	1 300 000	1 550 266	1 500 000	1 159 783	1 200 000	1 219 067	1 300 000	8%
021	Virement de la section de fonct	522 075	-	-	-	656 454	-	878 373	34%
Total recettes d'investissement		5 600 630	4 840 075	5 243 130	5 346 627	6 547 600	5 297 400	6 986 255	7%

M. Le MAIRE : Souhaite remercier tous les personnels de service ayant contribué à l'élaboration de ce budget car il y a eu de longues séances d'arbitrage faites avec chaque service, chaque chef de service, séances d'arbitrage comprenant à la fois les différentes lignes de dépenses et l'intégration dans ces discussions de la masse salariale ce qui a permis d'avoir une approche plus ciblée du coût réel représenté par chaque service. Ce budget présenté reprend les grandes lignes et les chiffres principaux ayant été annoncés lors du rapport d'orientation budgétaire et le détail de différentes lignes ont été synthétisées par Mme HEMERY et sont visibles dans les dossiers.

Mme CASTRO : Demande des explications sur la page 65, elle souhaite comprendre les 16% d'augmentation des indemnités des élus puis s'interroge par rapport aux subventions des associations par rapport au contrat de ville, elle souhaite savoir si cela est compensé par l'Etat et si oui à quelle hauteur ?

M. Le MAIRE : Répond que concernant la ligne sur les indemnités, il s'agit d'un oubli de l'an dernier, ils avaient fait une correction en cours d'année d'une décision modificative mais en fait cela n'a pas changé, ils reviennent aux chiffres réels mais il n'y a pas eu de modification significative réelle des indemnités des élus.

Mme CASTRO : Précise que ce sont les charges qui augmentent.

M. Le MAIRE : Acquiesce que les charges ont augmenté. Et donne la parole à Madame Antunes, responsable du service financier.

Mme ANTUNES : Dit de regarder dans le tableau, il s'agit de la sécurité sociale en 2016-2017.

M. Le MAIRE : Précise que sur le montant des indemnités il n'y a pas de changement mais il y a des charges qui évoluent comme les résultats, y compris les résultats fiscaux, cela ne tient pas au fait que la commune ait augmenté les pourcentages des taxes foncière et d'habitation, cela tient au fait de l'évolution des bases. Depuis 2014, les taux d'imposition n'ont pas bougé ni sur la taxe foncière ni sur la taxe d'habitation, une partie de la taxe foncière non bâtie a été baissée.

Mme BAULU : Ajoute que concernant le contrat de ville, il y a une enveloppe de 25 000 € de plus par rapport au projet des invisibles mais souvent l'enveloppe de 100 000 € n'est pas utilisée complètement et l'Etat compense largement, cela dépasse souvent ce que met la mairie.

M. CHARLES : Tenait à faire une synthèse des budgets de 2014 à 2020, il trouve que la situation montre des chiffres verts plutôt que rouges. En 2014, ils étaient sur un emprunt très dangereux pour l'avenir de la commune, un taux d'endettement sur 14 ans, cela a été ramené entre 8 et 9 ans.

M. Le MAIRE : Dit que c'est beaucoup plus bas puisque c'est 4/6 ans.

M. CHARLES : Continue en disant que c'était très bien pour la commune et l'avenir de la commune. Ce budget est à la fois républicain, sage et neutre. Républicain car il n'engage pas de grands investissements post élections municipales c'est-à-dire qu'il laisse à la nouvelle majorité, au niveau du conseil municipal le soin d'engager des investissements à très long terme pouvant donner à la commune une autre direction ce que n'avait pas fait la majorité de l'époque en 2008 et 2014 où des investissements lourds avaient été engagés pouvant être une responsabilité pour un conseil municipal qui n'était plus le même. Sage car l'endettement de la commune a été réduit et un effort a été fait au niveau des impôts sur le foncier non bâti, c'est une chose intéressante pour les agriculteurs. Il lui semble que c'est quelque chose qui aurait pu être et pourra peut-être se faire à l'avenir, c'est une taxe foncière qui ne sert à rien, il en avait parlé en commission des finances car elle ne rapporte rien. Le sénat avait permis à toutes les communes de France de pouvoir réduire cette taxe à zéro. Ce budget est aussi neutre car il permet au nouveau conseil municipal d'engager des dépenses à droite et à gauche. Il note que les dépenses de fonctionnement ont diminué, c'est quelque chose d'important et ce qu'il trouvait abominable c'est les subventions aux associations. Ici il a y a eu une baisse réelle, les associations, il le répète, devraient dépendre des cotisations et non des

subventions. Une association, si elle a envie d'exister, a ses membres et depuis la loi de 1901 permettant l'indépendance des associations vis à vis de l'Etat, ce sont aux cotisations de donner la liberté d'existence à l'association et ensuite les collectivités locales donnent le coup de pouce et non l'inverse. Il note que le ménage a été fait avec plusieurs associations qui sont parties de la liste et la bonne perspective a été de demander à chaque association, ce qui ne se faisait pas avant, de déposer un dossier avec son projet financier.

M. Le MAIRE : Précise que la loi le demande.

M. CHARLES : Note qu'il fallait déjà appliquer la loi.

M. Le MAIRE : Ajoute qu'il faut aussi un projet, un projet pouvant être vérifié, contrôlé voire renouvelé. Au sujet des associations, il y avait certes des choses à revoir et notamment avoir une meilleure appréciation et une plus grande rigueur en demandant à toutes les associations les mêmes choses et notamment sur les projets, car on ne peut demander de l'argent public à la collectivité sans avoir une raison de le faire. Il y a eu un énorme travail de fait, il remercie Mme GARRIGUES qui a fait beaucoup sur ce sujet. Dès leur arrivée, ils ont souhaité travailler sur ce point car il leur semblait qu'il y avait une certaine obscurité dans l'attribution de certaines subventions et en essayant de demander aux gens d'être beaucoup plus rigoureux sur les demandes, cela permettait d'être plus juste pour les attributions. Pour autant, il faut remarquer qu'il existe un nombre conséquent d'associations, beaucoup ont un rôle important à jouer dans la vie de la commune et méritent donc qu'elles soient aidées sur les projets proposés. Il y a des choses qui méritent d'être faites et cela continue d'être fait et espère que cela continuera de l'être.

M. CHARLES : Continue en disant que depuis 2014, la circulaire FILLON, par exemple 2018 n'avait pas été appliqué avant, c'est-à-dire celle qui indique que les avantages en nature peuvent être comptabilisés au niveau budgétaire, ce qui n'était pas le cas avant. Une salle était louée à une association et la location, l'électricité n'étaient pas comptabilisés et l'association arrivait à la mairie en demandant une subvention, mais l'association qui n'avait pas cette salle était presque traitée au même niveau. C'est en cela qu'il parle d'un budget républicain et sage car ils sont dans une situation où l'opacité sur les associations, même les fantômes qu'avait la population ont été diminués et cela continue car ces associations sont encore un peu opaques voire même un peu empiriquement dangereuses sur le plan budgétaire mais il y a des concepts où il faut aller plus loin c'est pourquoi à la limite c'est intéressant d'avoir appliqué la circulaire FILLON. D'avoir demandé aux projets l'application de la loi mais ce n'était pas le cas auparavant, puisqu'ils ont même été témoins du nombre de dossier déposés en mairie sans avoir été remplis. Il suffisait de les rappeler pour remplir la page sur le projet. C'est dans ce sens qu'un sérieux rapport budgétaire doit continuer. La majorité suivante aura peut-être à cœur de continuer, sauf à encore taper sur l'emprunt ce qui serait un danger. Cela risque d'être un danger de par la baisse des dotations de l'Etat et il est vrai que les prochaines années seront des années un peu difficiles mais le sérieux de chaque municipalité à travers la France de gérer les finances publiques sera à mettre au compte de la positivité d'une équipe municipale. Les citoyens sont des gens sensibles, sensés et sachant que s'il y a moins d'impôts il y aura moins de service public et s'il y a plus d'impôts, plus de taxes pèseront sur chaque personne car les dotations de l'Etat ne vont pas payer les services publics municipaux. Il votera donc pour ce budget car il est républicain, neutre et sage. C'est le dernier budget, en 2008 et 2014, ce qui avait émergé est que le dernier budget de l'époque faisait partie du programme municipal, c'était presque de la publicité pour voter pour l'équipe c'est-à-dire de dire « moi je vote un super truc avec plein de choses, des dépenses, le patus... » C'était un programme publicitaire. Il reconnaît donc que ce budget est très sérieux sur le plan technique, cela ne donne même pas la sensation qu'une élection passe par là alors que dans tous les budgets de France il y a des projets fantaisistes, des baisses des impôts qui seront rattrapés par des décisions modificatives en cours d'année électorale, cela se voit souvent dans des grandes villes où les impôts sont abaissés et ils sont remontés en milieu d'année. Il souligne qu'il est appréciable qu'ils ne tombent pas dans ce système-là.

M. CALVI : Dit qu'il y a deux ou trois chiffres qui lui posent problème. Il va revenir sur le PAM. Il a été budgétisé en 2019 à 56 710 € et ils ont baissé pour l'année suivante, en sachant qu'en plus cette année il se cumulait avec le commerce artisanat. Sur le second point, il dit que la mairie s'était engagée à reverser l'équivalent du produit de la taxe, environ 46 000 € sur la partie économie. Mais quand on regarde le marketing territorial, on voit 46 000 € d'un côté et on voit apparaître 56 710 € sauf que quand on regarde de plus près cela commence à chagriner. Sur les 56 000 € il y a 18 000 € pour l'Abbaye, camping, air de camping car. On trouve les salons de Sète et de Bordeaux à hauteur de 3 000 €, de la formation de la personne s'occupant du service pour 5 000€, 3 000 € de frais de déplacements et plusieurs chiffres vont ainsi se cumuler pour s'apercevoir à la fin que sur les 56 000 € il reste 12 000 € pour la partie économie. Il dit que la municipalité avait dit qu'elle remettrait en œuvre l'équivalent du produit de la taxe c'est-à-dire 46 000 € pour la partie économie. Or en fait sur les 56 000 € il y a une très grande partie revenant à la partie promotion territoriale, et ce n'est pas la même chose selon lui, même s'ils diront le contraire. Promotion territoriale et promotion des actifs de Moissac, il se demande si c'est normal que la taxe locale

de publicité extérieure finance le site web du camping du Bidounet ? Que l'hébergement annuel du site du Bidounet soit en dépenses pour 1 420 € ? Il se demande également pourquoi on trouve des chiffres auparavant à la charge du secrétariat de la mairie entre autres les fêtes de Noël qui ont basculé, soit 4 à 8 000 € ? Est-ce normal de trouver des flyers de l'Abbaye de Moissac ? Toutes la ligne de dépense de l'année, 56 000 € de dépense sont prévues et seulement 21 000 € sont dépensées, donc d'un côté il y a les commerçants, les artisans qui vont être ponctionnés et de l'autre alors que la commune s'y était engagée, ils vont employer une toute petite partie des 56 000 € prévus. Il a tous les détails et si on arrive à lui prouver le contraire il dira bravo. Il répète qu'il y a de tout, la promotion de l'Abbaye, l'achat de photos retouchées de l'Abbaye... et il a réussi à voir 6 à 8 000 € de dépenses sur la partie économie mais pas plus. 56 000 € sont présentés et, cela baisse déjà l'année suivante et si on regarde les chiffres prévus cela recommence : 7 000 € Abbaye, 6 000 € camping, et on retrouve les salons de Sète et Bordeaux qui sont des salons touristiques à 4 000 €. Pour lui c'est un détournement de la TLPE qui devrait être prise à l'économie pour être réinjectée sur la partie économie. On va lui dire qu'il y a Bourg Centre sauf que Bourg Centre s'ils reprennent les chiffres ils en sont très loin. Il a déjà fait la remarque lors du dernier conseil municipal. Il y a donc un problème entre ce qui est prélevé, l'engagement fait et ce qui est fait réellement. C'est un grand écart. De plus, il avait été dit que le PAM n'allait pas se substituer au service communication, comment se fait-il qu'il y ait tout plein de ligne communication ? Lors d'un conseil du mois de mars quand la problématique du PAM a été longuement évoqué, Mme CASTRO avait abordé la problématique du budget de ce service, M. VALLES avait des doutes sur la redondance de l'action de la personne en charge du PAM, il était difficile de voir comment elle allait se positionner et il a bien été répondu que cela n'allait pas se substituer au service communication mais de la communication est visible partout, des flyers, des annonces ...

M. Le MAIRE : Répond que la promotion de MOISSAC passe par la communication, une mise en valeur.

M. CALVI : Ajoute qu'il existe un service communication à la mairie qui a pour fonction de communiquer.

M. Le MAIRE : Ajoute que c'était l'EPIC, cela a été transféré au service de promotion de la ville et de ses avantages.

M. CALVI : Remarque que cela crée un office du tourisme bis.

M. Le MAIRE : Répond que cela n'a strictement rien à voir. La promotion des richesses de Moissac et de choses pouvant faire l'attractivité de la ville n'est pas de l'office du tourisme. En siégeant au conseil communautaire M. CALVI le sait, théoriquement la compétence économique est passée à la communauté de communes et c'est assez compliqué de jongler avec la promotion des attributs positifs de la ville sans empiéter sur les prérogatives de la communauté de communes et il y a un certain nombre de choses en termes de promotion économique qui se font à travers la communauté de communes. Ici aussi du fait de l'irruption de la loi NOTRe, ce n'est pas les mêmes conditions de celles qui auraient pu être envisagées ou prévues entièrement.

M. CALVI : Demande de regarder les chiffres et d'expliquer pourquoi il y a si peu ?

M. Le MAIRE : Estime que M. CALVI se cantonne à des choses et ne regarde pas l'ensemble des actions pouvant être menées en faveur de la promotion de la ville, du centre ville, des choses sont faites au travers du contrat de ville, ce n'est pas une ligne sur le budget qui sera la seule à faire avancer et promouvoir la ville.

M. CALVI : Continue en disant que lorsque l'action du PAM, de ce service, a été décrit, il y avait une page entière sur l'action supposée sur la partie commerce, 4 000 € sur la partie tourisme, mais en regardant les chiffres c'est strictement différent.

M. Le MAIRE : Explique que le budget prévu aujourd'hui est un budget prévisionnel et tous les budgets prévisionnels peuvent faire l'objet, en fonction de l'évolution des choses et circonstances, de modifications par des décisions modificatives et cela aurait pu être le cas de tout le monde y compris l'équipe sortante sur des sujets particuliers. Il n'y a donc pas d'obstacles majeur à ce que cela puisse se faire.

Mme VALETTE : Conclut en disant que le PAM ne fait pas de promotion touristique puisque c'est une compétence uniquement intercommunale, il sert à promouvoir les acquis, ce n'est pas la même chose. Les actions faites par le PAM sont aussi pour mettre en valeur les commerces et attirer les gens à Moissac.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 21 voix pour, 1 voix contre (M. CALVI) et 5 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ;
MM. BENECH, GUILLAMAT),

ADOPTE le budget primitif de 2020 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

 FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 892 507.00	15 882 880.00
Opérations d'ordre	2 078 373.00	88 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 970 880.00	15 970 880.00
 INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 798 255.00	4 807 882.00
Opérations d'ordre	188 000.00	2 178 373.00
TOTAL INVESTISSEMENT	6 986 255.00	6 986 255.00
BUDGET TOTAL	22 957 135.00	22 957 135.00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur Le Sous-préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

12 – 17 décembre 2019

12. Vote du budget primitif 2020 – budget lotissement Belle Île

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 décembre 2019,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

ADOPTE le budget primitif 2020 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 000.00	5 000.00
Opérations d'ordre	142 306.64	142 306.64
TOTAL	147 306.64	147 306.64
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	142 306.64	142 306.64
TOTAL	142 306.64	142 306.64

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

13 – 17 décembre 2019

13. Vote du budget primitif 2020 – budget lotissements

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

ADOPTE le budget primitif 2020 « Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	320 000.00	320 000.00
Opérations d'ordre	551 879.61	551 879.61
TOTAL	871 879.61	871 879.61
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	551 879.61	551 879,61
TOTAL	551 879,61	551 879,61

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

14 – 17 décembre 2019

14. Catalogue des tarifs 2020

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 décembre 2019,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que ce catalogue des tarifs regroupe les tarifs suivants :

- Droits de places
- Stationnement
- Location de salles
- Centre de loisirs
- Accueil de loisirs associé à l'école
- Restauration scolaire
- Culture – école de musique
- Culture – bibliothèque
- Culture – patrimoine
- Administration générale – droit de reprographie
- Cimetière
- Techniques
- Autorisation de voirie
- Ancien Carmel – chambres et dortoir
- Aire de stationnement de camping-cars
- Place de parking – Moulin de Moissac
- Abbaye de Moissac
- Camping

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : Précise qu'il y a trois modifications, 1 création et 2 modifications, au niveau des forains qui se trouve page 3 dont la place est une création de tarification. Au niveau du cirque page 4 rubriques machine agricole et foire et enfin au niveau du camping qui est page 29 tarif pour s'adapter aux prestations et aux dates de réservation. Le reste est identique au précédent.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

ADOpte les tarifs figurants au catalogue 2020 ci-joint, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

15 – 17 décembre 2019

15. Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Moissac – Association Moissac Animation Jeunes (MAJ) – versement d'une subvention pour l'année 2020

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 06 juillet 2017 relative à la convention triennale à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 15 février 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale et fixant le montant de la subvention de 2018,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 5 mars 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention triennale et fixant le montant de la subvention de 2019,

Vu le principe d'annualité budgétaire,

Considérant que la convention initiale prévoyait une subvention de 120 000 € pour l'année 2020 toutes actions confondues,

Considérant que le montant de la subvention doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 décembre 2019,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : Précise que lorsqu'il parlait auparavant de certaines associations un peu trop empiriques sur la commune il pensait prioritairement à MAJ, il trouve un peu anormal que soit versée, avant toutes les autres associations, juste quelques minutes après le vote du budget et avant les élections municipales, une subvention de 120 000 € alors même qu'il se pourrait que le prochain conseil municipal ait une autre perspective au niveau des relations que ce conseil pourrait entretenir avec MAJ, c'est pourquoi il demandera et sait qu'il ne l'obtiendra pas, le report de cette délibération car il trouve bizarre qu'aucune association à Moissac n'ait le privilège d'avoir une subvention en décembre 2019 pour l'année 2020.

M. Le MAIRE : Remarque que cela ne sera pas en décembre.

Mme HEMERY : Répond que ce sera en janvier.

M. CHARLES : Dit que c'est un vote de principe d'une subvention pour l'année 2020 mais voté en décembre 2019.

Mme HEMERY : Note que le prochain conseil municipal est le 30 janvier 2020 et habituellement, ils ont un premier acompte en janvier.

M. CHARLES : Dit que le problème est qu'il y a des élections municipales.

M. Le MAIRE : Explique à M. CHARLES qu'une convention a été prévue pour 3 ans avec la possibilité par des avenants de la reconduire ou non.

M. CHARLES : Dit qu'ils parlent de responsabilité, mais disent que c'est automatique.

M. Le MAIRE : Ajoute qu'ils le représentent tous les ans. Et donne la parole à Madame Antunes, responsable du service finances.

Mme ANTUNES : Explique qu'ils ont signé pour 3 ans, l'avenant est pour fixer les modalités de versement, il y a donc obligation de versement en 2020.

M. CHARLES : Demande pourquoi voter dans ce cas ?

Mme ANTUNES : Répond que c'est pour pouvoir effectuer le versement en janvier.

M. CHARLES : Demande que se passe t-il s'ils votent contre ? Etant automatique, il lui semble inutile de voter.

M. Le MAIRE : Dit qu'ils ont voté pour 3 ans en 2017 donc elle est applicable pour 3 ans.

M. CHARLES : Ajoute qu'ils votent pour qu'une partie soit versée en janvier, une en juin et l'autre en septembre, mais si la prochaine équipe municipale...

M. Le MAIRE : L'interrompt pour dire que la nouvelle équipe dénoncera la convention. Il n'est pas la peine de faire des conventions triennales avec des objectifs précis devant être réévalués tous les ans. C'est un dossier d'attribution de subvention sur une convention qui a été travaillée longuement avec l'association en regardant quels étaient les objectifs, comment sont-ils remplis, ce qui a été globalement le cas jusqu'à maintenant. Elle est donc triennale, et a besoin d'un avenant comme cela a été expliqué et comme cela a été dit par les services financiers. Il est donc demandé de voter l'avenant.

Après toute délibération du conseil municipal peut être annulée par une autre délibération. Ici il y a un engagement pour 3 ans, un article précise qu'un avenant doit stipuler le mode de versement de subvention d'années en années, il faut donc le faire conformément à la convention signée.

M. CHARLES : Précise que cette année est une année exceptionnelle avec des élections.

M. Le MAIRE : Répond que la convention a été signée pour 3 ans. La majorité suivante pourra faire ce qu'elle souhaite avec la délibération, ils pourront la dénoncer comme cela est possible de le faire. Aujourd'hui, ils la font vivre puisqu'elle était prévue jusqu'en 2020 en respectant les termes de la convention et en signant les avenants nécessaires. Il a fallu plusieurs mois pour construire quelque chose d'assez compliqué pour les raisons énoncées précédemment, il s'avère que le projet proposé et le travail prévu se fait régulièrement. Il y a un certain nombre d'élus siégeant au CA pour pouvoir surveiller ce qu'il se passe. M. Le MAIRE affirme donc qu'il y a des projets qui sont dans les dossiers et qui ont fait l'objet de discussions assez longues compte tenu des exigences de la commune, des demandes et projets de l'association. Cela peut être revu si cela ne convient pas mais ici la commune s'est engagée, il y a eu un vote au CM sur cette convention et il faut l'appliquer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°3 à la « convention pluriannuelle d'objectifs - commune de Moissac-association Moissac animation jeunes »,

APPROUVE le versement d'une subvention de 120 000 € toutes actions confondues à l'association MAJ selon les termes de l'avenant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS
COMMUNE DE MOISSAC- ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Entre

La commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT et désigné sous le terme « l'Administration »,

D'une part,

Et

Moissac Animation Jeunes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Moissac, 27, rue de la Solidarité représentée par Madame Laure PINTO, sa Présidente, et désigné sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la commune de Moissac en direction de l'Enfance et de la Jeunesse
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'Administration s'engage à verser une subvention de 120 000 € à l'Association toutes actions confondues.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de l'année 2020 sera versée en trois versements :

- 60 000 € dès la signature du présent avenant
- 30 000 € en juin
- le solde en septembre.

ARTICLE 3 - DUREE

L'avenant n°3 s'applique pour l'année 2020.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Conformément à l'article 10 de la convention, ses clauses non contraires à la présente convention s'appliquent.

A MOISSAC, le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

POLITIQUE DE LA VILLE

16 – 17 décembre 2019

16. Prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), années 2020/2021/2022 – bailleur social Tarn et Garonne Habitat

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, L.634-1 à L.634-5 / R.634-1 à R.634-5),

Considérant le contrat de ville 2015/2020 de Moissac signé le 10 juillet 2015,

Considérant le protocole de renouvellement urbain Moissac signé le 11 juillet 2016,

Vu l'Article 1388 bis du CGI relatif aux logements sociaux locatifs des organismes HLM situés en QPV,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la mise en œuvre du régime d'exonération de la TFPB pour le bailleur Tarn et Garonne Habitat constituant une prorogation de la convention initiale, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du régime d'exonération de la TFPB pour le bailleur Tarn et Garonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention TFPB liant le Préfet, la ville de Moissac, et Tarn et Garonne Habitat.

MARCHES PUBLICS

17 – 17 décembre 2019

17. Démolition du bâtiment n° 107 et travaux d'aménagement de la rue du Cul Roussol – approbation du projet, demande de subventions, autorisation de signer les marchés à venir

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22- 1,

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire présentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT,

Considérant la volonté de la Ville de Moissac de mettre en valeur le quartier (salubrité, sécurisation, éclairage...) de la rue du Cul Roussol par la démolition d'un bâtiment, la restauration de l'enclos abbatial et l'aménagement urbain,

Considérant le projet présenté pour un montant estimatif de 345 524 € HT (travaux et honoraires),

Considérant l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation d'un marché sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : Précise qu'il ne s'agit pas du bâtiment qui fait angle avec la rue Guilleran car celui-ci n'est pas adossé au rempart. Si le bâtiment est démoli il n'y aura plus rien, juste un gros trou. La commune a obtenu l'autorisation de démolir avec des contraintes effectivement très précises imposées par les architectes de France, il faudra aménager les emplacements des anciennes maisons qui doivent être démolies en forme de jardin avec des murets pour rappeler le parcellaire c'est-à-dire des ruelles étroites qui étaient le propre de la ville et bien entendu la restauration de l'ancien rempart qui va être ainsi mis en valeur.

Il ajoute que ceux qui sont passés récemment dans cette rue on pu observer que le propriétaire de l'immeuble qui est au fond de la parcelle a également entrepris de travaux. La rue sera donc considérablement améliorée par les travaux de cette personne et par les travaux entrepris par la commune. Il y aura des travaux de démolition avant ceux de réaménagement et cela se terminera par le réaménagement de la rue. Il souligne qu'il a été voté au dernier conseil municipal que M. Vincent GUILLAMAT propriétaire d'un immeuble dans le cul roussol cède gratuitement une petite partie de sa parcelle qui est au fond de son immeuble et il sera réaménagé et permettra d'élargir et d'améliorer l'impasse. Il y a le chiffrage des opérations, l'emploi du temps prévu pendant quelques mois des travaux, 345 524 € HT dont 25 524 € d'honoraires car ils travaillent sur de l'ancien un secteur très difficile. Les travaux sont retardés par ceux entrepris par la DRAC pour rechercher ce qui va être sous les immeubles. C'est la continuité de ce qui avait été commencé par la municipalité précédente. Le but de cette opération est de demander le maximum de subventions aux services concernés.

M. Le MAIRE : Tient à préciser que cette zone du cul Roussol est particulièrement triste et que les deux maisons qu'il est envisagé de démolir, si elles ne le sont pas, tomberont toute seule avec ce que cela représente comme désagrément pour tout le monde.

Mme VALETTE : Précise que cette zone fait partie du monument classé à l'UNESCO et Chemins de St Jacques de Compostelle et il y a une obligation d'entretien de ces abords afin de préserver et être sûr de conserver ce label. Cela lui semble encore plus important de souligner que cette impasse est dans un mauvais état.

M. Le MAIRE : Note qu'ils ont pu voir sur les tableaux présentés que sur la somme totale annoncée il y a 30% de participation de la région Occitanie au titre de Grands Sites car cela fait aussi partie de contraintes d'obtention du label Grand Site et de 20% du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial au titre de PETR. Cela laisse donc une somme beaucoup plus modeste à la charge de la commune, les gens qui connaissent le coin savent qu'il était temps de faire quelque chose.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de réaménagement de la rue du Cul Roussol,

AUTORISE à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département (dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie au titre du PETR Garonne Quercy Gascogne) et de la Région (Grand Site Occitanie) selon le plan prévisionnel de financement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés.



DEMOLITION DU BATIMENT N° 107 ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CUL ROUSSOL

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

DEPENSES

HONORAIRES	Maîtrise d'œuvre	24 024,00 €
	Mission SPS	1 500,00 €
	Total	25 524,00 €

TRAVAUX	TRAVAUX ET DIVERS	320 000,00 €
	Total	320 000,00 €

TOTAL PRESTATIONS	345 524,00 €
--------------------------	---------------------

RECETTES

Partenaires	MONTANTS
Région Occitanie (30 %) au titre du Grand Site Occitanie	103 657,20 €
Conseil Départemental (20%) dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie au titre du PETR Garonne Quercy Gascogne	69 104,80 €
Commune	172 762,00 €
TOTAL	345 524,00 €

Le Maire,
Jean-Michel HENRYOT

PATRIMOINE

18 – 17 décembre 2019

18. Demande de subvention relative aux travaux de restauration menés à l'abbaye de Moissac classée « Monument Historique »

Rapporteur : Madame VALETTE.

CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre a identifié, grâce à une étude patrimoniale réalisée par Monsieur Bernault, architecte du patrimoine, des désordres dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Moissac (fissures dans les voûtes et les murs...).

CONSIDERANT que le projet de travaux de restauration est estimé à 578 577 € HT.

Interventions de conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Explique que le fait que les monuments historiques interviennent dessus permet de bénéficier d'un taux de subvention supérieur en ne laissant que 20% des travaux à la charge de la commune.

Mme VALETTE : Précise que s'ils n'avaient pas eu cette étude de l'architecte des patrimoines pour identifier la nécessité des ces travaux pour la restauration MH ils n'auraient pas eu l'intervention des monuments historiques en termes de subventions. Et précise que c'est compris dans l'enveloppe.

M. Le MAIRE : Explique que c'est le financement par les partenaires qui changent.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les travaux de reprises des désordres pour un montant de 578 577 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'état, la Région (Grand Site Occitanie) et le Département selon le plan prévisionnel de financement annexé.



Travaux de restauration menés à l'abbaye de Moissac classée « Monument Historique »

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

	HT	TTC
TRAVAUX	578 577 €	691 292 €
Total	578 577 €	691 292 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat	40%	231 432 €
Conseil Départemental	20%	115 715 €
REGION	20%	115 715 €
Commune	20%	115 715 €
TOTAL	100%	578 577 €

ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RESTAURATION « MH »

	MONTANT H.T.
Lot 1 : ECHAFAUDAGES	
Sapine <i>Sapine côté est dit "patus". Hauteur = 12 m + 2 m. Nombre = 2</i>	10 080,00
Echafaudage de pied intérieurs en dépose-repose : <i>Le long des élévations intérieures du premier étage, murs de façades, murs de refends et cloisons. Environ 485.2 m² pour les murs au pourtour</i>	28 948,50
Echafaudages roulants ou de pied en dépose-repose : <i>Pour intervention sur les voûtes et murs du rez-de-chaussée pour leur restauration et/ou percement</i>	4 590,00
	43 618,50
Total Lot 01 : ECHAFAUDAGES	43 618,50
Lot 2 : MACONNERIE	
Travaux divers	
Petits ouvrages dans les maçonneries <i>Pour l'ensemble des travaux et le scellement des menuiseries restaurées.</i>	2 640,00
Evacuations remblais et gravois <i>Pour l'ensemble du chantier, remblais et gravats. Environ 675.0 m³</i>	54 000,00
	56 640,00
Restauration des voûtes	
Dégarnissage et refecton joints <i>Rez-de-chaussée de l'aile est : ensemble des intrados des voûtes, nervures et voûtains. Environ 287.5 m²</i>	33 062,50
Suppression des remblais sur voûtes <i>Rez-de-chaussée de l'aile est : ensemble des intrados des voûtes, nervures et voûtains. Environ 495.8 m³</i>	32 722,80
Dépose en démolition des fondations sous cloisons <i>Premier étage : ensemble des massifs de fondation sous cloisons Longueur # 99 ml, largeur # 50 cm, Hauteur # 100 cm soit un volume approx. = 49.5 m³</i>	12 375,00
Restauration d'extrados de voûte <i>Premier étage : ensemble de l'extrados des voûtes Environ 531 m², surface convexe</i>	50 445,00
Confortation-régénération interne au coulis <i>Ensemble des voûtes du RDC de l'aile Est Environ 64 m²</i>	3 520,00
	132 125,30
Restauration des élévations intérieures - Mise en valeur archéologique	
Elimination d'enduits anciens <i>Ensemble de l'élévation intérieure du mur ouest Longueur # 47.1 m, Hauteur 4.2 m +/- 1 mètre après démolition du plancher et du plafond. Surface approximative = 197.8 m²</i>	44 505,00
Confortation-régénération interne au coulis <i>Ensemble de l'élévation intérieure du mur ouest LOC Surface approximative = 197.8 m². 3 litres/m² soit # 593.4 litres</i>	14 835,00
Restauration-consolidation maçonneries <i>Angle intérieur du mur nord-ouest Surface approximative = 126 m²</i>	17 010,00
	76 350,00
Restauration décors peints	
Nettoyage et dégagement des peintures <i>Ensemble de l'élévation intérieure du mur ouest Surface approximative = 197.8 m²</i>	7 863,00
Consolidation, solins, refixage, finitions <i>Ensemble de l'élévation intérieure du mur ouest Surface approximative = 197.8 m²</i>	2 621,00
Réfection de la couche picturale à l'identique <i>Ensemble de l'élévation intérieure du mur ouest Surface approximative = 197.8 m²</i>	6 552,50
Finition et harmonisation d'ensemble <i>Ensemble de l'élévation intérieure du mur ouest Surface approximative = 197.8 m²</i>	9 173,50
	26 210,00
Intervention sur les murs intérieurs	
Élargissement de baies <i>Rez-de-chaussée de l'aile est. Cf. plans de localisation. Nombre de baies concernées : 3 unités</i>	12 600,00
	12 600,00

BASE

Total Lot 02 : MACONNERIE	303 925,30
Lot 3 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIE BOIS	
Dispositions générales	
Bilan préalable	
<i>Sur l'ensemble des charpentes de l'aile : charpente de couverture te charpente de plancher.</i>	1 420,00
	1 420,00
Bois neuf	
Fourniture bois neuf	
<i>Pour la réalisation de l'ensemble du plancher bas du 1er étage. LOC Volume de bois # 50.3 m3</i>	83 077,50
Fabrication et mise en œuvre de charpente de plancher	
<i>Pour la réalisation de l'ensemble du plancher bas du 1er étage. LOC Surface plancher # 495 m²</i>	124 616,25
	207 693,75
Ouvrage de menuiserie bois	
Fenêtres - ouvrage en restauration	
<i>Ensemble des baies du premier étage de l'élévation ouest de l'aile est. Nombre : 8 unités</i>	21 920,00
	21 920,00
Total Lot 03 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIE BOIS	231 033,75
SOUS-TOTAL	578 577,55

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19 – 17 décembre 2019

19. Extension et amélioration de l'accessibilité de l'école Montebello – demande de subventions

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant le contrat de ville 2015/2022 de Moissac signé le 10 juillet 2015,

Considérant le protocole de renouvellement urbain Moissac signé le 11 juillet 2016,

Considérant le plan opérationnel Quartiers politique de la ville du Tarn et Garonne, volet économie et emploi deuxième tranche Contrat de Ville du 14 septembre 2018,

Considérant la nécessité de la Ville de Moissac d'agrandir l'école Montebello pour satisfaire l'obligation de dédoublement des classes de CP et de CE1,

Considérant l'évolution du projet et dont le montant global est estimé à 226 000 € HT soit 271 200 € TTC et donc de substituer la précédente délibération par celle-ci,

Considérant l'aide attendue de l'Etat et du Conseil Départemental,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES

	HT	TTC
TRAVAUX	203 000,00 €	243 600,00 €
ETUDES	23 000,00 €	27 600,00 €
Total	226 000,00 €	271 200,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat	65,873%	148 873,00
Conseil Départemental	14%	31 800,00 €
Commune	20,06%	45 327,0 €
TOTAL	100%	226 000,00 €

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO : Demande si cette extension se fait à l'étage ? Derrière ? Car ils n'ont pas vu les plans.

Mme GARRIGUES : Pensait avoir montré les plans à la première délibération. Elle dit que cela sera sur pilotis.

M. Le MAIRE : Dit qu'il fut un temps où elle a été construite avec une réglementation différente mais maintenant c'est différent. De plus, il faut savoir que ces dédoublements de classe intéresseraient les grandes sections de maternelle, il faut donc pousser les murs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :**

D'APPROUVER le projet d'agrandissement de l'école Montebello,

D'APPROUVER le plan de financement tel que ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

20 – 17 décembre 2019

20. Règlement intérieur du centre culturel « Henri ENA » - 24 rue de la solidarité

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre Culturel a pour vocation d'héberger principalement des associations à vocation artistiques, culturelles, d'animations diverses, de réunions ou de formations,

Considérant qu'il y a lieu de régler le fonctionnement du Centre Culturel,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour fixer les règles applicables lors des locations et mises à disposition,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Dit que le but est que tout le monde sache à quoi s'en tenir et que cela simplifie les discussions et questions éventuelles pouvant être posées par les associations ou utilisateurs concernant les règles d'utilisation notamment les heures d'ouverture en semaine, samedi et dimanche exceptionnellement dans des conditions spécifiques à fixer avec les demandeurs. Après il y a tout ce qu'il se fait dans ce genre de règlement intérieur sur les principes, les conditions, les affectations des locaux... C'est une bonne chose car cela permet à tout le monde d'être informé s'ils utilisent ces locaux qui sont des biens de la commune, de le faire dans les meilleures conditions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le règlement intérieur du Centre Culturel « Henri ENA » dont le texte est joint à la présente délibération,

DÉCIDE de communiquer ce règlement aux occupants du Centre Culturel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses représentants, agissant par délégation, à revêtir de sa signature le règlement intérieur du Centre Culturel.

21. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un SRO (Sous Répartiteur Optique) Route de Lamégère

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 32-1, L 34-9-1, L 42-1 et L 43,

Vu la demande faite par OCTOGONE FIBRE pour implanter sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 0446, sise route de Lamégère, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un SRO (Sous répartiteur Optique), dont notamment une armoire technique et ses dispositifs annexes, sur une surface de 2 m², jusqu'au 30 janvier 2049,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que cet emplacement permettra à OCTOGONE FIBRE de répondre à ses obligations de service public et d'assurer une meilleure couverture du réseau de communications électroniques,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention établie avec OCTOGONE FIBRE, accordée à titre gratuit, dont le siège social se situe à Val de Reuil (Eure), 9200 voie des Clouets,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses représentants, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention d'occupation.



**OCTOGONE
FIBRE**
Le réseau Très Haut Débit de Tarn-et-Garonne

**CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
AU PROFIT D' OCTOGONE FIBRE**

**POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO
COMMUNE DE MOISSAC
NRO N°82-006-021**

Entre les soussignés

La société **OCTOGONE FIBRE**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe 9200 Voie des Clouets 27100 Val de Reuil et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 822 189 866, représentée par son Président ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social se situe Tour Initiale – 1 terrasse Bellini, 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 809 822 935, elle-même représentée par Madame Ilham DJEHAICH, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après la SOCIETE DELEGATAIRE,

Ci-après dénommée « **OCTOGONE FIBRE** »

d'une part

Et

La commune de **MOISSAC**

Représentée par **Monsieur HENRYOT, Maire de MOISSAC**

Domiciliée : **3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac** Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du __/__/20__ régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le __/__/20__ (dont copie en annexe),

Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination « **MOISSAC** »

d'autre part

PREAMBULE :

OCTOGONE FIBRE assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique.

OCTOGONE FIBRE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de **OCTOGONE FIBRE**, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

OCTOGONE FIBRE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de **MOISSAC**.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – DEFINITIONS DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Un **SRO** est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout. Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

Un **NRO** est un nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **MOISSAC** pour installer un **SRO sur son domaine privé**.

Article 3 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

3.1 Désignation parcellaire

La commune de **MOISSAC** après avoir pris connaissance de l'implantation du **SRO**, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, pour une surface de 2 m², accorde à **OCTOGONE FIBRE** une autorisation d'implantation et d'occupation sur la parcelle désignée ci-après et située sur le ban de **MOISSAC** :

- Parcelle cadastrée : N°0446
- Section : N°BZ

Article 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

4.1 Droits et obligations de OCTOGONE FIBRE

4.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation et d'occupation donnera droit à **OCTOGONE FIBRE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **MOISSAC** ou son ayant droit :

4.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 3.1. l'équipement nécessaire à la mise en place d'un **SRO** dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire, et ce selon les plans et schémas tels que prévus en annexe(s) de la présente convention ;

4.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

4.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

4.1.1.4 De partager les installations avec un autre opérateur. Dans ce cas, **OCTOGONE FIBRE** informera la commune de **MOISSAC** de ce partage, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

4.1.2 Obligations

OCTOGONE FIBRE s'engage à :

4.1.2.1 Communiquer à la commune, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle.

4.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;

4.1.2.3 Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;

4.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose du **SRO** et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

4.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

4.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

4.2 Droits et Obligations du propriétaire

La commune de **MOISSAC** conserve la pleine propriété du terrain.
Elle s'engage :

4.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

4.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

4.2.3 A indiquer les obligations résultant de la présente convention à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

4.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer et à faire respecter au nouvel ayant droit et à tous ayant droits successifs les obligations résultant de la présente la convention et à leur demander de reprendre en compte cette obligation ;

4.2.5 A signaler par lettre recommandée à **OCTOGONE FIBRE** dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

4.2.6 A signaler à **OCTOGONE FIBRE** (prise en son agence sise 9200 voie des Clouets 27100 VAL DE REUIL), au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage **SRO** par drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...(Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et ses arrêtés d'application).

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention autorise dans un premier temps **OCTOGONE FIBRE** à intervenir et construire le **SRO** sur le domaine de la commune désignée à l'article 2.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine privé concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **OCTOGONE FIBRE**, la commune de **MOISSAC** et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme fixé au 30 janvier 2049.

Cette convention pourra être dénoncée à toute époque par **OCTOGONE FIBRE**.

OCTOGONE FIBRE aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune de **MOISSAC**.

Afin de garantir la continuité du service public, dans l'hypothèse où la convention de délégation de service public, dont est titulaire **OCTOGONE FIBRE**, viendrait à prendre fin de manière anticipée, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégante se substituera de plein droit à **OCTOGONE FIBRE**.

Il est d'ores et déjà convenu que, au moins six mois avant le terme la convention, il sera envisagé entre les parties le renouvellement de la présente convention afin de garantir la continuité du service public en présence, le cas échéant, de l'autorité délégante.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Il sera délivré deux exemplaires originaux, dont un pour **OCTOGONE FIBRE**, et un pour la commune de **MOISSAC**.

Fait à _____ le _____

Pour la commune de
MOISSAC

JEAN-MICHEL HENRYOT
Maire

Pour **OCTOGONE FIBRE**

Ilham DJEHAICH
Directrice Générale

Par Délégation

Delphine TES
Responsable de Concertation



OCTOGONE
— FIBRE —
Le réseau Très Haut Débit de Tarn-et-Garonne

Annexe : Positionnement de l'implantation sur plan cadastré

SITE TECHNIQUE				CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION						
TYPE	NRO	X	REF.	Date du rendez-vous : 20/08/2019		Année Planning : Année 2				
	SRO			82-006-021	Référence NRO/SRO		82-006-021			
LOCALISATION DU SITE				MOISSAC						
Plan vue haute				Chemin de Rouhan - 82200 MOISSAC						
				LOCALISATION	Géolocalisation	X	551742,06			
					Y	6337830,5				
					NGF					
				Type de voirie	Ref. cadastrales	SECTION	BZ	PARCELLE	446	
					Nationale (Etat-Prefecture)					
					Départementale					
					EPCI					
				Commune						
				Privée						
				Propriétaire/Gestionnaire				Commune		
Domainilité				Public			Privé	X		
CONTRAINTE PLU				NON	X	OUI				
PROTECTION ABF				NON	X	OUI				
ZONE INONDABLE				NON	X	OUI				
SITE TECHNIQUE										
Type NRO		SHELTER 12,5 m²		SHELTER 15 m²						
Type SRO		ARMOIRE 600		ARMOIRE 900		X				
Dimension (mètres)		Longueur	1,6		Longueur	1,6				
		Largeur	0,35		Largeur	0,5				
		Hauteur	1,68		Hauteur	2,24				
COULEUR (REFERENCE AAL)		1015	6009	7035	X					
		Ivoire	Vert sapin	Gris clair						
Surface de réflexion		M²		147						
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 FIBRE 31										
Création de chambre type L3/L5 FIBRE 31		TYPE		LST NRO						
Longueur GC raccordement site technique vers CH FIBRE 31 (mètres)		4 Ø 60		X						
Nombre de fourreaux		4 Ø 60								
		Ø 80								
		Ø 80								
INFRASTRUCTURE N-1 FIBRE 31 vers CH transport ORANGE										
Chambre d'adduction		N°		82112/1007						
		TYPE		K3C						
Longueur GC raccordement CH FIBRE 31 au GC Transport ORANGE (mètres)		4 Ø 60		18						
Nombre de fourreaux		4 Ø 60								
		4 Ø 80								
COMMENTAIRES DEPLOIEMENT :										



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE

Avis Favorable

Présenté au propriétaire de la parcelle ou son représentant dûment habilité

Nom : *M. HENRIOT*

Qualité : *Maire*

Date : *28/08/2019*

Signature : *[Signature]*



AFFAIRES CULTURELLES

22 – 17 décembre 2019

22. *Tableau de Louis XV en costume de sacre, Jean-Martial Frédou, 1766 – Accord pour sa protection au titre des Monuments Historiques*

Rapporteur : Madame VALETTE.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'importance historique et artistique du « portrait de Louis XV en costume de sacre », tableau peint en 1766 par Jean-Martial Frédou aux frais des Musiciens de la Chapelle Royale de Versailles, propriété de la ville de Moissac depuis 1824,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le passage devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de la toile « portrait de Louis XV en costume de sacre », pour recevoir une inscription au titre des Monuments Historiques,

APPROUVE le passage devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) de ce même tableau pour recevoir un classement au titre des Monuments Historiques,

ACCEPTE le classement au titre des Monuments Historiques de cette toile,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

23. Restauration du trumeau du portail et sécurisation du panneau de la luxure, Abbatiale Saint Pierre – demandes de subventions

Rapporteur : Madame VALETTE.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Moissac de procéder aux opérations d'urgence sur le trumeau et le panneau sculpté de la luxure de l'abbatiale Saint-Pierre,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : Explique que les travaux qui vont être faits de consolidation de ces panneaux sont des mesures transitoires puisqu'ils vont procéder à des travaux plus importants de dépose afin de commencer à travailler sur les problèmes de corrosion des éléments du Portail. Ils s'étaient beaucoup interrogés sur tous les travaux à faire sur l'Abbatiale et le Cloître et sur les méthodes à employer car c'est une grosse responsabilité que de choisir et être confortés dans leurs choix. Ils ont mis en place une journée d'étude en octobre 2018 où se sont rencontrés beaucoup de personnes, des spécialistes et ils ont eu des retours d'expérience et à la suite de cette rencontre la DRAC a publié un petit fascicule qui sera mis dans les casiers de chacun.

M. CHARLES : Demande s'ils n'avaient pas déjà voté un ensemble de mesures financières ?

M. Le MAIRE : Explique que ce colloque avait été suscité aussi par la DRAC et tous les responsables des monuments historiques, à différents niveaux, un certain nombre de solutions pour préserver ces sculptures qui s'abiment et certaines de manière extrêmement importante, et c'est le cas du panneau cité précédemment, le panneau se fissure et est presque devenu indéchiffrable. Il y a donc beaucoup de gens qui se sont penchés sur les problèmes et ont comparé les difficultés rencontrées à Moissac, ce qui a été fait ailleurs et les solutions qui avaient été apportées et proposées. Au terme de cette réunion de têtes pensantes, il a été fait des propositions qui sont expliquées dans le livret et qui ne sont pas des choses simples et il a surtout été dit que lorsque la restauration des sculptures les plus fragiles débiterait, principalement le dessalage (les cristaux de sel s'accumulant dans la pierre causant l'éclatement et la détérioration), le temps de l'opération ne serait pas définissable. Des expériences ont été faites ailleurs c'est quelque chose d'extrêmement délicat et compliqué, il est évident que ce n'est pas la commune toute seule qui pouvait prendre de telles décisions sur les mesures nécessaires à la préservation de ces parties du monument. Les agrafes métalliques qu'il y avait pour consolider le trumeau et ces panneaux ainsi que les collerettes qui sont tombées à l'entrée de la nef, ont été mises à une période où il n'y avait pas d'acier inoxydable. Ils ont fait avec de l'acier de l'époque et celui-ci a rouillé.

Mme VALETTE : Précise que ce qu'ils ont déjà voté étaient pour les mêmes problèmes sur les collerettes.

M. Le MAIRE : Ajoute que cela a déjà été voté.

Mme VALETTE : Dit que la 2ème chose est que cette journée d'étude, à sa grande surprise, était la première fois qu'il y avait une confrontation avec des spécialistes et des analyses de retours d'expérience.

M. Le MAIRE : Ajoute qu'en entendant parler tous ces gens ils se sont aperçus qu'il y avait des solutions qui avaient été proposées dans certains endroits à différentes époques qui avaient été proposées à titre d'innovation. Ici il se trouve que ce sont des solutions déjà expérimentées ailleurs ce qui est un gage un peu plus rassurant sur les aléas et les résultats à obtenir.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les travaux sur le trumeau et le panneau de la luxure de l'abbatiale Saint-Pierre,

APPROUVE les devis de l'atelier Olivier Rolland pour un montant total de 6 729 euros HT (8 075,45 euros TTC),

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Trumeau et panneau de la luxure	Pourcentage	Montant en € HT
Etat (DRAC)	40 %	2692
Département de Tarn-et-Garonne	20 %	1345,80
Région Occitanie	20 %	1345,80
Commune	20 %	1345,80
Total HT		6729

SOLLICITE l'autorisation de préfinancer l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat (Ministère de la Culture/DRAC Occitanie), de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ENFANCE

24 – 17 décembre 2019

24. Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant que les agents municipaux exerçant auprès des familles et des enfants de la commune rencontrent régulièrement des situations difficiles et complexes et qu'ils ont besoin d'un étayage autour de leurs postures professionnelles afin d'en améliorer leurs pratiques.

Considérant le bilan positif de cette action et la demande des équipes de continuer à bénéficier de la mise en place de ces groupes d'analyse des pratiques.

Considérant que les groupes d'analyse des pratiques permettent une plus grande prise en compte des besoins des publics accompagnés et permet une amélioration du service rendu à la population.

Considérant que cette convention fait appel à un collaborateur bénévole, psychologue clinicien, formé aux techniques d'animations des groupes d'analyse des pratiques.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre Monsieur le Maire et Monsieur Moureau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE GROUPES D'ANALYSE DES PRATIQUES AU
SEIN DU POLE « RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENTS » POUR L'ANNEE 2020**

Rappel du contexte :

Le pôle « Ressources et accompagnements » accompagne des situations familiales difficiles dans un contexte de précarité grandissant sur le territoire. Afin d'améliorer les pratiques des professionnels de ce pôle, la collectivité décide de mettre en place des groupes d'analyse des pratiques durant l'année 2020.

Le pôle « ressources et accompagnements » vient également en soutien des équipes du service enfance. La mise en place d'outils et d'instances spécifiques à disposition des équipes fait partie intégrante des missions du pôle.

Afin d'accompagner les agents d'animation du service enfance à faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de leurs missions auprès des enfants et des familles, la collectivité a décidé de poursuivre la mise en place des groupes d'analyse des pratiques durant l'année 2020.

Ces groupes d'analyse des pratiques se mettent en place en faisant appel à un collaborateur occasionnel, psychologue clinicien à la retraite.

*Pour Information : Les groupes d'analyse des pratiques permettent une plus grande prise en compte des besoins de l'utilisateur ainsi que la promotion de celui-ci et de ses projets à partir de l'observation et de la compréhension des situations éducatives et/ou pédagogiques concrètes vécues par les participants. Elle doit permettre de **donner du sens et de la cohérence** aux interventions tout en intégrant la diversité des acteurs et les différences de points de vue avec des prises de recul et de réflexions quant à ses propres modes de fonctionnements et à ses interventions éducatives. Pour le bon fonctionnement de cette instance, il est primordial que l'intervenant soit formé au dispositif et extérieur à l'institution.*

C'est l'objet de la présente convention.

Entre

La Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n°

Ci-après dénommée par les termes « la Commune »

D'une part

Et

M.MOUREAU Claude, demeurant 2, place du Martyrs à Montpezat du Quercy (82)

Ci-après dénommée par les termes « collaborateur bénévole ».

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention fixe les conditions de présence de M. Moureau Claude, collaborateur bénévole au sein du pôle « Ressources et Accompagnements » de la commune de Moissac, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 – Activité :

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer l'animation des groupes d'analyse des pratiques au sein du pôle « ressources et accompagnements » pour les professionnels du pôle et les agents d'animations intervenants sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre des accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac.

Article 3 – Rémunération :

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité de Moissac**. Toutefois, la collectivité s'engage à rembourser les frais kilométriques entre le domicile du collaborateur bénévole et le lieu d'intervention selon le barème en vigueur.

Article 4 – Réglementation :

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité ainsi que la confidentialité des informations échangées lors des groupes de paroles. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole sans délai.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui la souscription d'une garantie responsabilité civile**.

Article 6 – Durée :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur bénévole, à la présente convention.

Fait à MOISSAC le

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,
MOUREAU Claude

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE :

NOM : MOUREAU

Prénom : Claude

Situation professionnelle : psychologue clinicien retraité

Adresse personnelle : 2, place des Martyrs – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY

Numéro de téléphone : 06 86 24 10 92

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné MOUREAU Claude,

- certifie sur l'honneur être accueilli au sein du pôle « ressources et accompagnements » de la Mairie de Moissac dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020
- certifie sur l'honneur :
 - disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la Mairie de Moissac
 - disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la Mairie de Moissac
 - de disposer de la qualification requise pour intervenir auprès des agents du Service Enfance de la Mairie de Moissac.

Fait à MOISSAC

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,
MOUREAU Claude

25 – 17 décembre 2019

25. Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Moissac

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 23 mai 2019 relative à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Moissac entre la Commune de Moissac et l'inspection académique de Tarn et Garonne,

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Moissac, signée en date du 29 mai 2019,

Considérant que la convention initiale prévoyait une prorogation possible de l'action « petits déjeuners » dans la commune de Moissac par avenant pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant que la reconduite de l'action « petits déjeuners » dans la commune de Moissac pour l'année 2019-2020 doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme GARRIGUES : Explique qu'il faut savoir qu'une subvention a été donnée pour tous les petits déjeuner et il faut l'utiliser sinon il faudra la rendre. Ils prévoient de continuer cette opération jusqu' épuisement de la subvention mais elle note que peu d'enfants viennent au petit déjeuner.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'action « petits déjeuners » dans la commune de Moissac, entre la Commune de Moissac et l'inspection académique de Tarn et Garonne.

APPROUVE la prolongation de l'action « petits déjeuners » dans la commune de Moissac pour l'année 2019-2020.

Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Moissac

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° 29 du conseil municipal de la commune de Moissac en date du 23/05/2019 ;

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Moissac, signée en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté rectoral attributif de subvention.

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse

Et :

- M. le maire de la commune de Moissac

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Prorogation de la convention

Le dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Moissac est reconduit pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 – Obligations de la commune

La commune s'engage à fournir au directeur académique des services de l'éducation nationale :

- Un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués, d'un montant de 15 187,49 euros, dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;
- Si nécessaire, un état des besoins éventuels pour le financement du dispositif durant l'année 2020.

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Le cas échéant, un arrêté complémentaire attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 4 – Dénonciation de la convention

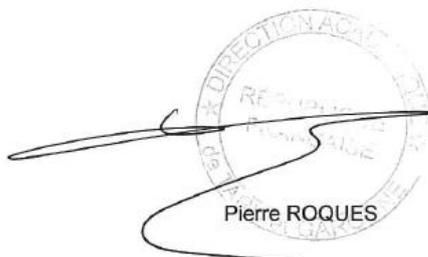
Cet avenant peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Moissac le 24/10/2019.

M. le Maire

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
De Tarn-et-Garonne, agissant par délégation du recteur

Jean-Michel HENRYOT



Pierre ROQUES

The image shows a circular official stamp from the 'DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE TARN-ET-GARONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Pierre ROQUES' is printed in a standard font.

26. ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal de Montebello : convention avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2020

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant que l'A.L.S.H municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire.

Considérant que ces tarifs s'appliquent, de manière différente, par décision du conseil municipal pour :

- les familles résidant la commune,
- les habitants des communes conventionnées mentionnées en titre,
- les habitants d'autres communes.

Considérant que pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette, et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels pour les habitants de leur commune, il est nécessaire de finaliser les conventions tarifaires à intervenir entre la commune de Moissac et ces communes pour l'année 2020.

Considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu, et Durfort Lacapelette pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme GARRIGUES : Dit que Monsieur Charles pose tous les ans la même question.

M. CHARLES : Remarque que cela n'empêche pas de le discuter chaque année.

M. Le MAIRE : Note que chaque année M. CHARLES...

M. CHARLES : L'interrompt et remarque qu'il n'a rien dit. Il ne trouve juste pas normal avec l'existence de l'intercommunalité et de la commune de Moissac qu'il ne soit pas donné à toutes les communes de la communauté de communes des tarifs préférentiels et pense qu'ils créent dans l'intercommunalité une autre petite structure ou usine à gaz

M. Le MAIRE : Dit qu'il ne s'agit pas d'une usine à gaz.

M. CHARLES : Demande pourquoi prennent-ils des communes dans l'intercommunalité ?

M. Le MAIRE : Répond que ce sont de communes avec lesquelles, sur ce sujet, il existe un lien étroit et ancien avec un certain nombre d'enfants qui sont confiés à la commune. Il n'y a pas toutes les communes de l'intercommunalité qui confient leurs enfants à la ville de Moissac.

M. CHARLES : Dit que symboliquement, ils pourraient dire que c'est ouvert à toute l'intercommunalité.

M. Le MAIRE : Affirme que cela n'est pas possible, M. CHARLES le sait, il faudrait des locaux en conséquence, du personnel au cas où ils viendraient.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2020.

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du

Et

D'autre part

La commune de représentée par M..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,70 €

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas,
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner),
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports,
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.),
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...),
- L'achat du matériel pédagogique et sportif,
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »,
- Le goûter.

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du/...../....., le conseil municipal de la commune de, souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de, la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				4,00 €

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du jusqu'au 31 décembre 2020

Article 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. HENRYOT Jean Michel
Maire de la commune de Moissac

M.....
Maire de la commune de

27. Modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Municipal de Montebello

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25 février 2010 approuvant le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux,

Considérant que depuis, les modifications suivantes ont été apportées au fonctionnement de ces structures :

- Nom de la structure conformément à la réglementation DDSCPP.
- Conditions générales d'accueil :
 - Dans la limite des places disponibles (page 3).
 - Accueil des enfants en situation d'handicap avec des places réservées (3 places dans chaque structure) (page 3).
 - Horaire d'accueil, harmonisation avec les ouvertures des écoles de la ville (page 5).
- Création d'un paragraphe sur les mini-séjours, passerelles et rencontres (page 7).
- Création d'un paragraphe sur les mesures éducatives (page 9).
- Création d'un paragraphe sur le pôle ressources et accompagnements (page 12).
- Ajout d'une annexe 3 sur les conditions de vaccinations (page 19).
- Ajout d'une annexe 4 charte déontologie pôle ressources et accompagnements. (page 21).

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, propose au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des centres de loisirs municipaux maternel et primaire ainsi modifié.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux maternel et primaire.

ENVIRONNEMENT

28 – 17 décembre 2019

28. Procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc dans le cadre du transfert de compétence eau potable par la commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1 à 1321-5, ainsi que l'article L 5211-5 relatif au transfert de compétences,

Vu l'arrêté de création n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac approuvé par les délibérations n°26 du 14 janvier 2014 et n°13 du 30 janvier 2014 respectivement du SIEPA Moissac-Lizac et de la commune de Moissac,

Considérant le changement de la ressource en eau opéré par le SIEPA Moissac-Lizac depuis la mise en fonctionnement de l'usine de production d'eau potable et de ses exhaures sur le Tarn et le canal, en décembre 2015,

Considérant que le puits de captage d'eau du Luc n'est plus utilisé depuis ce changement de ressource et que les travaux de déconnexion ont été réalisés par le SIEPA Moissac-Lizac, ce dernier ne souhaite plus conserver ce site,

Considérant que les terrains cadastrés CM 141 et 142 sur lesquels se trouvent le puits sont la propriété de la commune de Moissac,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens en précisant leur consistance, leur numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition ainsi que l'état des amortissements et subventions afférents.

Considérant la délibération n°01/12122019 du 12 décembre 2019 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

Le Maire indique que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

Cette dernière retrouve alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de rédaction du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le contenu du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » par la commune de Moissac, joint à la présente délibération.

DIT que cette décision sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

***PROCES VERBAL DE RETROCESSION DE MISE A DISPOSITION DU Puits DU LUC DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE MOISSAC***

Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, autorisé par délibération du 17/12/2019,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Vice-Président, Romain VALEYE autorisé par délibération du 12/12/2019.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I. Dispositions générales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1 à 1321-5, ainsi que l'article L 5211-5 relatif au transfert de compétences,

Vu l'arrêté de création n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac approuvé par les délibérations n°26 du 14 janvier 2014 et n°13 du 30 janvier 2014 respectivement du SIEPA Moissac-Lizac et de la commune de Moissac,

Considérant le changement de la ressource en eau opéré par le SIEPA Moissac-Lizac depuis la mise en fonctionnement de l'usine de production d'eau potable et de ses exhaures sur le Tarn et le canal, en décembre 2015,

Considérant que le puits de captage d'eau du Luc n'est plus utilisé depuis ce changement de ressource et que les travaux de déconnexion ont été réalisés par le SIEPA Moissac-Lizac, ce dernier ne souhaite plus conserver ce site,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens en précisant leur consistance, leur numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition ainsi que l'état des amortissements et subvention afférents.

Au vu de ces dispositions, est établi le procès-verbal de constat de désaffectation des biens immeubles considérés et de rétrocession de mise à disposition de ces derniers.

II. Date effective du transfert

Les biens immeubles, objets du présent procès-verbal, ne sont plus utilisés par le SIEPA Moissac-Lizac dans le cadre de la compétence eau potable et seront restitués à la commune de Moissac à compter du 23 décembre 2019.

III. Caractéristiques des biens immobiliers

Les biens, objets du présent procès-verbal, se composent de biens immeubles utilisés à la date du transfert de la compétence eau potable au SIEPA Moissac-Lizac pour l'exercice de cette dernière.

Les biens concernés sont situés sur les parcelles suivantes, appartenant à la commune de Moissac :

- Puits Luc : parcelles CM 141 et 142 - Lieu-dit Au Luc à Moissac – superficie totale de 13803 m²

Le détail des biens, leur date et valeur d'acquisition, l'état d'amortissement et leur numéro d'inventaire sont indiqués en annexe.

De plus, aucune subvention n'est en cours pour ces biens.

IV. Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litige, le SIEPA Moissac-Lizac et la commune de Moissac conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de Tarn et Garonne avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac et la commune de Moissac le

Le Vice-président

Du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement Moissac-Lizac

Romain VALEYE

Le Maire

de la commune de Moissac

Jean-Michel HENRYOT

	Chloromètre à inversion automatique, alarme bouteille vide	1	Bien de retour									
	Bouteilles	1	Bien de retour									
	Canalisation divers	1	Bien de retour									
	Electrovanne	1	Bien de retour									
	Hydroéjecteur	1	Bien de retour									
	Compteur eau de service	1	Bien de retour									
Autre												
	Armoire de commande	1	Bien de retour									
	Coffret de télétransmission Sofrel S50	1	Bien de retour									
	Centrale anti intrusion	1	Bien de retour									
	Poste de livraison électricité	1	Bien de retour									
	TOTAL				0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

29 – 17 décembre 2019

29. Prix et qualité du service public de l'eau potable – rapport annuel 2018 – compétence déléguée (SMEP Syndicat Mixte de production d'Eau Potable)

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Explique qu'ils vont proposer le rapport du SMEP, comme cela a été fait lors d'un conseil municipal précédent le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable sur le ressort du SIEPA. Il s'avère que sur le territoire de la commune il y a quelques foyers qui sont alimentés en eau potable par le SMEP. Cette structure présente son rapport annuel sur les prix et qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018. Cela concerne quelques foyers à Mathaly, Détours... Le lien qu'il y a avec est relativement modeste et cela ne pourrait suffire à compenser un déficit accidentel dans la production de l'eau du reste du réseau. Ce n'est pas une solution envisageable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Considérant la compétence déléguée au syndicat mixte de production d'eau potable en matière d'eau potable et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 réalisé sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le syndicat mixte de production d'eau potable et annexé à la présente.

30. Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – rapport annuel – exercice 2018 (SPANC Terres des Confluences)

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Le SPANC dépend de la communauté de communes, il est là pour donner et fixer la réglementation, contrôler les assainissements non collectifs des 2 circonstances essentielles lors d'un achat de bâtiment desservi par un assainissement ou lors de la construction d'un logement en assainissement non collectif. Il pourrait y avoir des contrôles alternatifs, mais là le personnel disponible ne permet pas de le faire dans l'état actuel des choses. Il y a un bilan, des principales actions réalisées en 2019, celles projetées en 2019 de façon à pouvoir avoir les renseignements qui pourraient intéresser le conseil municipal sur le sujet en sachant que le périmètre d'action est la communauté de communes c'est-à-dire (cf page43) 41 874 habitants desservis par cette structure.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-43-1, L.2224-5 et L.2224-7,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Terres des Confluences en matière d'assainissement non collectif et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 réalisé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes Terres des Confluences et annexé à la présente.

DIVERS

31 – 17 décembre 2019

31. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur FONTANIE.

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

Considérant que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI (la Communauté de Communes Terres des Confluences) dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Considérant que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

Considérant qu'en 2019, cinq dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Considérant que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville, pour tous les dimanches de l'année.

Pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 12 janvier 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 28 juin 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

La Communauté de Communes Terres des Confluences est en cours de consultation, ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 12 janvier 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 28 juin 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020 (fêtes de fin d'année).

- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

32. Convention partenariale d'objectifs et de moyens 2019-2020 à intervenir entre le centre social CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Tarn et Garonne et la Commune de Moissac

Rapporteur : Madame BAULU.

Considérant que le centre social offre des services de proximité utiles à l'ensemble de la population,

Considérant le travail réalisé entre la CAF et la collectivité afin de permettre une amélioration du fonctionnement du centre social,

Considérant que la convention partenariale d'objectifs et de moyens précise le mode de gouvernance et les conditions de mise à disposition des moyens par la collectivité notamment pour le personnel,

Considérant que ladite convention s'inscrit dans les valeurs de la Charte de la laïcité de la branche famille.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet la convention partenariale d'objectifs et de moyens à l'approbation des membres du conseil municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : Explique que la convention est signée pour une durée de 1 an, le centre social fonctionne avec un comité de pilotage dans lequel les élus interviennent que ce soit pour son fonctionnement ou la mise en place du projet d'établissement. Il assure une halte garderie pour laquelle la commission d'attribution est la même que celle des Grappillous. La collaboration se passe très bien et il est une animation de la vie sociale avec de nombreuses associations, beaucoup de personnes venant régulièrement dans ce centre.

M. CHARLES : Demande pourquoi y a-t-il eu un problème de religion ? Le centre social a-t-il une charte de laïcité ?

Mme BAULU : Précise que c'est un principe pour tous les centres sociaux de la CAF ou non, c'est noté dans les délibérations, c'est un postulat de base.

M. Le MAIRE : Ajoute que c'est un principe qui prévôt en préambule ou au préalable mais cela ne signifie pas qu'il y a eu un problème.

Mme BAULU : Remarque qu'il n'y a rien eu.

M. CHARLES : Dit qu'ils pourraient le mettre en délibération.

Mme BAULU : Acquiesce et observe que c'est la philosophie du centre social comme celle d'autres structures.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention partenariale d'objectifs et de moyens 2019-2020 à intervenir entre le centre social CAF de Tarn et Garonne et la Commune de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

33. Décisions n° 2019 – 102 à n° 2019 - 113

N° 2019- 102 Décision portant acceptation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Abbatale Saint Pierre – étude d'évaluation sur l'Abbaye et diagnostic sur le Portail sud et Cloître.

N° 2019- 103 Décision portant signature de la convention de partenariat avec l'association Confluences et l'Association Lire Sous Ogives pour l'organisation de la 29^{ème} édition du Festival Lettres d'Automne.

N° 2019- 104 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'ICOM Conseil International des Musées France.

N° 2019- 105 Décision portant acceptation d'un contrat de maintenance du logiciel GEODP à intervenir avec la société ILTR.

N° 2019- 106 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le planning familial pour la formation de professionnels à la technique de l'atelier Pigment.

N° 2019- 107 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de Mme GASQUET Christiane.

N° 2019- 108 Décision portant signature de la convention de formation pour un agent du service ressources humaines avec la société Forvalys.

N° 2019- 109 Décision portant convention d'occupation précaire d'un local sis 13 rue Sainte Catherine par le secours catholique.

N° 2019- 110 Décision portant signature d'un contrat de location du petit train Trebeen pendant les fêtes de fin d'année 2019.

N° 2019- 111 Décision portant signature d'une convention de coopération entre Occitanie livre et lecture et la Ville de Moissac pour la conversion rétrospective du catalogue du fonds ancien de la Médiathèque.

N° 2019- 112 Décision portant signature d'une convention entre la Ville, l'Association Moissac Animation Jeunes et Enedis.

N° 2019- 113 Décision portant signature d'une convention entre la Ville, l'Association Mu temps, la compagnie le silence des mots et la Mairie de Moissac.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le MAIRE : Regrette simplement l'absence de certains membres de l'opposition pour un conseil municipal consacré au budget et il remercie ceux qui étaient là et qui se sont exprimés.

M. CHARLES : Trouve qu'il est anormal que le comité de défense de l'hôpital tienne une réunion en même temps que le conseil municipal dans le même centre culturel. Il trouve qu'ils auraient pu être invités à participer au débat du comité de défense de l'hôpital comme eux auraient pu participer au conseil municipal. C'est comme si le comité voulait exclure les membres du conseil municipal. Que se passe-t-il ? Il arrive au centre culturel et voit que sur la répartition des salles il y a Salle 2 conseil municipal et Salle 11 Comité de défense de l'hôpital de 18h à 23h aux mêmes horaires que le conseil. Qui est membre de ce comité ? Jean-Paul NUNZI, ancien maire de la commune qui pourrait avoir un certain respect pour l'institution municipale qui est au côté des usagers et des praticiens de l'hôpital pour la défense de l'hôpital. Il trouve cela scandaleux et lamentable. M. VALLES et compagnie ont choisi d'aller au comité de défense et non au conseil municipal pour préparer les élections municipales. C'est le problème, les conseillers municipaux avaient à choisir, tout le monde aurait pu y aller et préparer les élections municipales.

Mme BAULU : Précise que tout le monde n'était pas invité.

M. Le MAIRE : Souhaite dire deux choses sur le sujet, Le comité a été décidé il y a deux ou trois jours, les élus participent activement à la défense de la structure car ils sont allés rencontrer vendredi le directeur de l'ARS sur le sujet. M. Le MAIRE parle des élus siégeant au conseil de surveillance de l'hôpital avec des représentants des usagers, du comité de défense et un membre du personnel que M. le Directeur a bien voulu accepter après des réticences du départ. Cela s'est passé de façon civile et pour autant il reste beaucoup de choses à travailler.

M. CHARLES : Dit que le comité est en train d'avoir des accords avec le directeur de l'ARS mais au nom de quoi et de qui, ils ne sont pas élus, ils ne sont pas statutaires, institutionnels.

M. Le MAIRE : Précise que ce sont des élus du conseil de surveillance et dans le conseil de surveillance il y a des membres du comité.

M. CHARLES : Ajoute que le comité de défense a réussi à avoir des accords avec l'ARS mais il se demande au nom de quoi et de qui ?

M. Le MAIRE : Répond qu'ils n'ont pas d'accord avec l'ARS, ils sont venus accompagner les élus.

M. CHARLES : Dit que l'on compte sur la République pour défendre les hôpitaux et non sur un comité de défense.

M. Le MAIRE : Note qu'il ne peut empêcher cela, il n'empêche que les élus dans le rôle qui est le leur, participent à des réunions, ce sont les élus qui ont demandé cette réunion avec le directeur de l'ARS.

M. CHARLES : Demande d'imaginer que plusieurs élus aillent au comité de défense, le quorum du conseil municipal ne sera pas bon, l'intérêt général qui tombe à cause d'une réunion qu'ils auraient pu déplacer. Ils pourraient vous inviter.

M. Le MAIRE : Note que le conseil municipal est un moment important de la vie de la commune.

M. CHARLES : Dit qu'il faut le leur dire.

M. Le MAIRE : Ajoute que le maire est président du conseil de surveillance en tant que tel il prend ses responsabilités. Il a demandé un conseil de surveillance exceptionnel qui a eu lieu, une réunion avec le directeur de l'ARS qui l'a acceptée. Il faut essayer d'avancer pour autant tout n'est pas résolu.

M. CHARLES : Est déçu par M. NUNZI, il dit qu'il aurait pu déplacer sa réunion, inviter le Maire. Une démarche collective unanime doit être faite dans l'union pour l'hôpital.

M. Le MAIRE : Dit que son impression, et ce n'est qu'une impression, est qu'au sein du comité, le président est peut-être un peu débordé.

M. CHARLES : Ajoute qu'il l'est certainement débordé.

La séance s'est terminée à 21 heures 05.